



# JOURNAL OFFICIEL

## District Seine & Marne

### SOMMAIRE

- Agenda
- PV Comité Directeur du 26.04.2024
- Info PV Commission de Discipline du 24.04.2024
- PV Commission restreinte de Prévention Médiation Education des 22.04.2024 et 25.04.2024
- PV Commission d'Arbitrage du 16.04.2024
- PV Commission des Statuts & Règlements du 23.04.2024
- PV Commission restreinte d'Organisation des Compétitions des 23.04.2024 & 25.04.2024
- PV Commission restreinte Foot Animation du 25/04/2024
- Page technique

### CHALLENGE NATIONAL PEF

Les clubs intéressés ont jusqu'au **mardi 21 mai 2024** pour transmettre leurs fiches actions qui feront acte de candidature

Complément d'informations sur le site internet du District et la messagerie officielle des clubs

### RELEVÉ COMPTA

Nous vous rappelons que le relevé N°50 au 08.04.2024 a été édité

il est téléchargeable sur FOOTCLUBS

Date d'échéance de paiement **le samedi 27 avril 2024 à 12H00**

Ce relevé peut être réglé au District par chèque envoyé à MONTRY, par virement (mettre N° du club en libellé) ou par prélèvement avec votre accord

### CAMPAGNE ANS PSF 2024

#### DERNIERS JOURS

Pour information, les dossiers (actions 2024 et bilans 2023) doivent être déposés pour le **30 avril 2024** au plus tard sur le site Le Compte Asso.

Pour votre information le code ANS subvention est **1126**

### APPEL A CANDIDATURE POUR L'ELECTION DU COMITE DIRECTEUR DU DISTRICT

L'élection du Comité de Direction du District de SEINE et Marne aura lieu lors de l'Assemblée Générale du 18 juin 2024.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 18 avril 2024 au 18 mai 2024, à minuit, cachet de la poste faisant foi.**

Toute candidature doit obligatoirement être envoyée en courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : District 77, Elections du Comité Directeur, 50 av du 27 août 44, 77450 MONTRY.

#### **Rappels :**

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,
- l'élection a lieu au scrutin de liste bloquée.

Pour présenter une candidature, il convient d'utiliser les documents figurant en pages intérieures de ce journal

### FERMETURE DU SITE DE MELUN

Le site de MELUN sera fermé du mardi 30 avril 2024 au jeudi 09 mai 2024 inclus

### CLASSEMENTS - PROBLEME D'AFFICHAGE

Nous avons constaté des problèmes d'affichage sur les classements de certains championnats

Nous essayons d'identifier tous ces problèmes et de les faire remonter à la Direction Informatique de la FFF

Nous vous informerons quand le problème sera résolu

### FOOT EN MARCHANT

La phase régionale du Critérium National de Foot en Marchant a eu lieu samedi 20 avril au Campus de Morfondé. Sept équipes s'affrontaient, **Quincy Voisins** s'est imposé et disputera la phase nationale à Clairefontaine !



# Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

## Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

**. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.**

**RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures**

**- le dimanche de 9 heures à 18 heures**

Permanence du weekend des 27 et 28 avril 2024



M. Cédric GUILLOSO  
06.43.70.72.10

# Agenda du District

## MONTRY

### COMMISSIONS

Mardi 30 avril 2024

Commission des Statuts & Règlements

17H00

-

Commission de Discipline

16H00

Jeudi 02 mai 2024

Commission d'Organisation des  
Compétitions

14H00

## MELUN

### COMMISSIONS

Mardi 30 avril 2024

Commission d'Organisation des  
Compétitions

14H30

-

Comité Directeur

18H30



# ÉQUIPES QUALIFIÉES



## FINALE CHALLENGE IDF U11G & U11F

### U11G

### U11F



RENDEZ-VOUS LE 27 AVRIL 2024 STADE PAUL BESSUARD  
RUE YITZHAK RABIN, 77680 ROISSY-EN-BRIE

# FELICITATIONS AUX FEMININES DE JOLIOT GROOM'S



Week-end complètement historique pour les féminines du club de Joliot Futsal !

Les joueuses seine et marnaises se sont rendues en Corse les samedi 20 et dimanche 21 avril 2024 afin de jouer la phase qualificative nationale du challenge national féminin.

En gagnant ses deux matchs 5-0 et 8-1, l'équipe se voit immédiatement propulsée pour les demies finales de cette compétition qui se déroulera les samedi 04 et dimanche 05 mai 2024.

C'est une première dans l'histoire du club et de sa section féminine !!!

**PHASE QUALIFICATIVE NATIONALE  
DU CHALLENGE NATIONAL FEMININ FUTSAL**

	<b>5-0</b>	
	<b>8-1</b>	

**Dimanche 21/04**  
GYMNASE COMPLEXE  
SPORTIF BORGO





# Comité Directeur

## PROCÈS VERBAL du 26 avril 2024 par voie électronique

### • **Affaires Sportives**

Demande de dérogation exceptionnelle du SC BRIARD suite à une suspension de terrain pour l'équipe U18

Considérant que l'équipe U18 de SC BRIARD a été sanctionnée d'un match de suspension de terrain  
Considérant que la purge était planifiée le 14 avril 2024 sur un terrain de repli, match de Coupe 77 BRIARD – LE MEE.

Considérant que le match a dû être reporté par le District pour des raisons de sécurité suite à une alerte identifiée par la CDPME

Considérant que ce match est replanifié au 1<sup>er</sup> mai 2024 et que la ville de Lieusaint met son terrain à disposition,

Le Comité Directeur accorde une dérogation exceptionnelle au club de SC BRIARD pour purger sa suspension sur cette rencontre, à cette même date sur les installations de Lieusaint à 17 heures.



# Commission Départementale de Discipline

## **INFORMATIONS**

### **PROCÈS VERBAL du mercredi 24 avril 2024**

#### **Le Procès-Verbal des dossiers ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS**

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

## **INSTRUCTIONS**

Match 26822958  
Lieuxaint - Ent. Presles Val Y.  
SENIORS D3D du 03/03/2024

Tournoi homologué par le District  
Melun – Massy  
U12 du 25/02/2024

## **REPRISE DE DOSSIERS**

Match 26808931  
Portg. Fontainebleau 5 – Presles 5  
CDM D1 du 14/04/2024

Match 27141268  
LCR-ASLE-USC 21 – Gâtinais 31  
VETERANS D4C du 14/04/2024

Match 27531104  
Vaires 34 – Lognes 34  
CRITERIUM U12 Espoirs poule B du 23/03/2024

## **CHAMPIONNAT**

Match 26809313  
Montereau 2 – Le Mée 21  
U18 D1 du 06/04/2024

**Match 27176777**  
**Quincy 1 – Vaux Rochette 2**  
**Féminines D1 du 20/04/2024**

**Match 27139166**  
**Maisoncelles 5 – Brie des Moein 5**  
**CDM D2B du 21/04/2024**

**Match 27136392**  
**Ent Othis Csd 2 – St Pathus 1**  
**SENIORS D4A du 21/04/2024**

**Match 26810881**  
**Braytois 21 – Nangis 21**  
**U14 D3C du 20/04/2024**

**Match 26561851**  
**Pontault Portg 1 – Sénart 3**  
**SENIORS D2B du 18/04/2024**

**Match 26561859**  
**Briard 1 – Senart 3**  
**SENIORS D2B du 21/04/2024**

**Match 26823503**  
**Combs 1 – Olympique du Loing 1**  
**SENIORS D2C du 21/04/2024**

**Match 27100223**  
**Ferrières 40 – Gretz Tournan 41**  
**55 ANS poule C du 21/04/2024**

**Match 27191611**  
**Pommeuse 21 – Lognes 21**  
**U18 D3B du 21/04/2024**

## **COUPES**

**Match 27697017**  
**Lagny 5 – Courtry Aca. 5**  
**CDM Coupe COMITE du 21/04/2024**

**Match 28029802**  
**Lieusaint 31 – Mormant 31**  
**VETERANS coupe 77 du 21/04/2024**

**Match 28029804**  
**Lesigny 31 – Ent. Savigny Cesson 31**  
**VETERANS Coupe 77 du 21/04/2024**

**Match 28029761**  
**Ent. Presles Chevy 35 – Combs 35**  
**45 ANS Coupe 77 du 21/04/2024.**



**Match 28030213**  
**Vaires 22 – Ponthierry 21**  
**U16 Coupe Comité du 21/04/2024**

## **DOSSIERS EN ATTENTE**

**Match 27169557**  
**Ent. Servon Chevry 21 – Bagneaux 21**  
**U16 D3E du 31/03/2024**

**Match 27530954**  
**JFCG 1 – Braytois 1**  
**CRITERIUM ESPOIR U11 poule AD du 23/03/2024**

## **CONVOCATION**

**Match 27191624**  
**Chatelet 21 – Ent. Espb/Usbpo 21**  
**U18 D3B du 24/03/2024**

## **DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION**

**Match 27190816**  
**CHESSY ACADEMY 1 – VILLEPARISIS 1**  
**SENIORS FUTSAL D1 du 27/01/2024**

**Match 27136526**  
**Avon 2 – Bois le Roi 1**  
**SENIORS D3F du 10/03/2024**

**Match 27143606**  
**CHANGIS 21 – JOUARRE 21**  
**U14 D4B du 10/02/2024**

**Match 27143643**  
**FERTE 21 – CHAMPS FFC 1**  
**U14 D4B du 17/02/2024**

**Match 26823499**  
**Bagneaux Nemours – Olympique du Loing**  
**Seniors D2 du 17/03/2024**

**Match 26809476**  
**Ozoir Fc 77 21 – Pontault COM. UMS 21**  
**U16 D1 du 17/03/2024**

**Match 26811045**  
**Lognes 2 – Nanteuil 2**  
**SENIORS D3A du 24/03/2024**

**Match 17142210**  
**Coulommiers 31 – Chevry 31**  
**VETERANS D2B du 31/03/2024**

**Match 26809265**  
**Dammarie 21 – Claye Souilly 22**  
**U18 D1 du 31/03/2024**

**Match 27168551**  
**Ent Othis CSD 22 – PAYS CRECOIS 22**  
**U16 D3A du 07/04/2024**



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du lundi 22 avril 2024**

### **Commission restreinte**

**Présidence** : Dominique GODEFROY (CD)

**Secrétaire de la séance** : Jean Marc DENIS

**Présents** : Patrick COLLUMEAU – Jean -Claude DEROZIER – Jean Marie ROBY

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 26809299 MONTEREAU / SAVIGNY U18 D1 du 28/04/2024 à 13H00**

La Commission,

**Après avoir noté les présences :**

**Club de MONTEREAU :**

M. BENALI, Président

M. OUARDI, Référent Sécurité

**Club de SAVIGNY LE TEMPLE F.C:**

Mme KRISHAN, Secrétaire Générale

M. TAHOUO, Président

M. MAKELELE, Educateur

La Commission,

Après avoir remercié les représentants des 2 clubs pour leurs présences à cette réunion,

Après avoir échangé avec toutes les personnes présentes,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

Considérant qu'un consensus de toutes les parties présentes s'est dégagé pour mettre en œuvre un dispositif sécuritaire,

Considérant qu'il y a lieu de faire dérouler la rencontre à huis clos,

Considérant que l'installation sportive Robert Chalmeau à Montereau est classée T3 et peut accueillir cette rencontre à huis clos,

Considérant que le délégué officiel contrôlera l'entrée au stade des 14 joueurs et 4 dirigeants de chaque équipe, (joueurs inscrits sur la feuille de match, et personnes admises sur le banc de touche)

Considérant que le club de Montereau s'engage à faire respecter le huis clos en interdisant l'accès des spectateurs au stade,

Considérant qu'il est acté qu'un nombre de médiateurs sociaux de la ville de Montereau assurant la sécurité du huis clos ne pourra pas respecter l'article 40.6 des RSG du District 77,

Considérant néanmoins que la liste de toutes les personnes de Montereau assurant la sécurité doit parvenir au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 26 avril 2024 à 12h

Considérant qu'à l'arrivée du minibus ou des véhicules transportant les joueurs et les dirigeants de Savigny, M. MAKELELE, Educateur du club de Savigny contactera par téléphone M. BENALI, Président du club de Montereau,

Considérant qu'une rencontre seniors Montereau 2 / Champenois Mam. Ver Seniors D3 est programmée à 15h,

Considérant qu'il y a lieu de retarder la rencontre seniors et d'avancer la rencontre U18,

Considérant l'accord des deux clubs pour avancer la rencontre U18 à 12H30,

Considérant l'accord des deux clubs sur le dispositif sécuritaire global,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer la sécurité par une présence policière,

**Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives Robert Chalmeau à Montereau, avec nomination de 3 arbitres officiels et 1 délégué officiel à la charge des deux clubs.**

**Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 26 avril à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

**Décide que le club de Montereau devra faire parvenir la liste des médiateurs au secrétariat administratif du District au plus tard le vendredi 26 avril à 12h.**

**Décide que la rencontre Montereau / Savigny U18 débutera à 12h30.**

**Décide que la rencontre Montereau / Champenois Mam. Ver Seniors D3 débutera à 16h00.**

**Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

**Match n° 26823281 MONTEREAU ASA 2 / DAMMARIE CITY 2 SENIORS D3 E du 05/05/2024 à 15H00**

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible émise par le club de Montereau le 17/04/2024,

Considérant le PV de la Commission de Discipline du 14/02/2024, concernant la rencontre Dammarie City 2 / Montereau ASA 2 seniors D3 du 11/02/2024,

Considérant qu'il y a lieu de mettre une organisation en place pour permettre le bon déroulement de la rencontre susnommée,

**La Commission invite :**

**Club de MONTEREAU :**

Le Président ou son représentant

Le Dirigeant de l'équipe seniors D3

L'Éducateur de l'équipe seniors D3

Le Référent Sécurité

**Club de DAMMARIE CITY :**

Le Président ou son représentant

Le Dirigeant de l'équipe seniors D3

L'Éducateur de l'équipe seniors D3

Le Référent Sécurité

**LE LUNDI 29 AVRIL 2024 à 18h30 en Visio-conférence**



# Commission Départementale

## Prévention, Médiation, Education

**PROCES-VERBAL du jeudi 25 avril 2024**

### **Commission restreinte**

**Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.**

#### **RAPPEL**

#### **LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION**

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel ([secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

**Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».**

#### **ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE**

**La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.**

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

**En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.**

**Match n° 26825189 NANTEUIL LES MEAUX / VILLEPARISIS U18 D2 A du 09/05/2024 à 13H00**

La Commission,

Reprise du dossier,

Considérant le P.V. transmis par la Commission de Discipline du 24/01/2024 concernant la rencontre Villeparisis / Nanteuil U18 D2 A du 03/12/2023,

Considérant le PV de la Commission Prévention Médiation Education du 11/03/2024,

Considérant que lors de la réunion en visioconférence du 11/03/2024, un consensus n'a pas été trouvé entre les deux clubs concernant le choix du dispositif sécuritaire de la rencontre,

Considérant qu'il y a lieu de mettre tout en œuvre tout type d'action de nature à contribuer au bon déroulement de la rencontre,

Considérant qu'il y a lieu d'intervenir sur l'ensemble des paramètres relatifs à la sécurité, notamment par l'adaptation de l'installation,

Considérant qu'il y a lieu de faire disputer cette rencontre à huis clos,

Considérant que la configuration de l'installation du Complexe Sportif des Bruyeres ne permet pas d'organiser un huis clos, et de gérer la sécurité des joueurs et des dirigeants de l'équipe de Villeparisis, notamment lors de l'arrivée et le départ du stade,

Considérant qu'il y a lieu de disputer cette rencontre sur une enceinte sportive sécurisée,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

**Décide de que la rencontre sera jouée à huis-clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.**

**Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif le mardi 7 mai à 12h. RSG District Article 40.6 et 13.5.  
(Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**

**Décide de déclarer la rencontre à la cellule de veille.**

**Match n° 26810266 CHELLES / ST PATHUS U14 D2 A du 27/04/2024 à 15H30**

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible émise par le club de St Pathus le 09/04/2024,

**Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge du club de St Pathus.**

**Match n° 27168538 FRAT. ESBLY FOOT / ST PATHUS U16 D3 A du 28/04/2024 à 15H00**

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible émise par le club de St Pathus le 09/04/2024,

**Décide de désigner un arbitre officiel adulte à la charge du club de St Pathus.**

**Match n° 26810266 FERTE SOUS JOUARRE / OTHIS U18 D3 A du 01/05/2024 à 13H00**

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible émise par le club d'Othis le 09/04/2024,  
**Décide de désigner un arbitre officiel adulte et un délégué officiel à la charge du club d'Othis.**

**Match n° 26825199 NANTEUIL LES MEAUX / COULOMMIERS U18 D2 A du 05/05/2024 à 13H00**

La Commission,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible émise par le club de Coulommiers le 16/04/2024,

Considérant la non-désignation d'arbitre officiel,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif officiel,

**Décide de désigner un arbitre adulte officiel et un délégué officiel à la charge du club de Coulommiers.**

**Match n° 27191628 GRETZ TOURNAN / OZOIR U18 D3 B du 28/04/2024 à 12H30**

La Commission,

Considérant le P.V. de la Commission de Discipline du 21/02/2024 concernant la rencontre Ozoir / Gretz Tournan U18 D3 B du 18/02/2024,

Considérant la fiche de déclaration de match sensible en date du 19/03/2024 émise par le club de Gretz Tournan,

Considérant l'inquiétude partagée par les deux Présidents de club, concernant le match retour,

Considérant l'accord de M. DURAND, Président du club de Gretz Tournan, de faire disputer la rencontre à huis clos,

Considérant l'accord de M. TANNIER, Président du club de Ozoir, de faire disputer la rencontre à huis clos,

Considérant qu'il y a lieu de renforcer le dispositif sécuritaire,

Considérant que les installations sportives du district ne sont pas disponibles le 28/04/2024,

Considérant qu'une date sera fixée par la Commission d'Organisation des Compétitions,

**Décide que la rencontre sera jouée à huis clos sur les installations sportives du District à Montry, avec nomination de 3 arbitres officiels et de 2 délégués officiels à la charge des deux clubs.**

**Décide que les deux clubs devront faire parvenir la liste des joueurs et dirigeants au secrétariat administratif du District au plus tard 24h avant la date de la rencontre. RSG District Article 40.6 et 13.5. (Liste des 14 joueurs et des 4 dirigeants).**





# Commission Départementale d'Arbitrage

## PROCÈS VERBAL du mardi 16 avril 2024

Site de Melun

**Président de séance** : Fabien EL MKELLEB

**Secrétaire de séance** : Fabrice ZANNIER

**Présents** : Dominique CHATELLIER - Olivier FREMIOT –Emmanuel TULOUP – Jean-Marie ROBY – Frédéric RABELLE –Jean-Marie RENAUD (Comité Directeur) – Jimmy MELUT – Lucie LEMPEREUR – Faruk EKICIK

**Absents excusés** : Florent MARMION – Thierry BLANC – Bastien DARREHORT - Thomas VENANT CABASSET –Claude ADAM – Bernard MARMION (Représentant des arbitres au C.D) – Jean-Pierre LEQUA - Kelyane ZOLA – Zaydan MOHAMED KASSIME – Pape Sanoussy DIAO – Larbi BENCHEIKH (Représentant C.R.A) – Laurent LITRE - Serge BABET (Commission Technique) –Ludovic VANTYGHEM (Comité Directeur) - Naoufel DJILALI – Pierre BOISSEAU

**Absents non excusés** : Mickaël HADJADJ – Mohamed MORIBA DIAKITE

Ouverture de la séance : 19h00

### ORDRE DU JOUR de la réunion :

- Point sur la vie du district.
- Intervention de Président de la CDA.
- Courriers divers.
- Activité CDA pour Avril et Mai 2024
- La vie des sections.
- Tour de table.

### Approbation du P.V de la réunion C.D.A du 15/03/24 et approbation du P.V de la réunion Section Administrative du 04/04/24.

Les P.V, transmis au préalable à tous les membres, sont approuvés à l'unanimité.

### Réception des Arbitres:

**KOMBO Colombe.** Arbitre Futsal. Convocation officielle pour Non-respect des directives de la C.D.A. Arbitre présente. Entendue et suite à ses explications, cette dernière recevra une notification officielle avec les décisions prises par la C.D.A.

**CHANEAU KECLARD Hugo** : Absence à trois rencontres consécutives. Convocation officielle envoyée. Absent excusé. Convoqué à la prochaine réunion C.D.A.

### Points sur la vie du District :

**Jean-Marie RENAUD** : Vente des locaux de Melun. Un point est fait en séance. Procédure en cours.

### **Intervention du Président de la CDA:**

Remerciements aux membres de la C.D.A qui s'investissent par leurs présences aux différentes manifestations et réunions.

### **Courriers et/ou messages des Arbitres ou des Instances**

La CDA prend note des courriers et/ou messages ci-après :

#### **ARBITRES:**

**Jean-Philippe CRISTOFARI** : Mail en date du 19/03/24. Informe la C.D.A du dépôt de plainte suite à un match. **Pris note.**

**Farid FLISSI** : Mail en date du 21/03/24. Demande d'informations pour changer de club. **Pris note et réponse apportée par A/S CDA.**

**Yassine BOUDAAOUA** : Mail en date du 23/03/24. Informe la C.D.A de l'arrêt de l'arbitrage pour raisons professionnelles. **Pris note. La C.D.A remercie Mr BOUDAAOUA Yassine pour les services rendus à l'arbitrage seine et marnais.**

**Quentin VERRIER** : Mail en date du 30/03/24. Informe la C.D.A qu'il n'est plus disponible les samedis pour raisons professionnelles. **Pris note et transmis section désignation.**

**Jean-Philippe CRISTOFARI** : Mail en date du 08/04/24. Informations complémentaires suite au dépôt de plainte. **Pris note.**

**Ronan TROLY** : Mail en date du 11/04/24. Demande concernant arbitrage bénévole. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**

#### **DISTRICT 77 :**

**Secrétariat District 77** : Mail en date du 21/03/24. Copie P.V CDPME du 20/03/24. **Pris note et transmis section désignation.**

**Secrétariat District 77** : Mail en date du 25/03/24. Copie mail de la F.F.F concernant les candidatures AFFE 2 et JAFFE. **Pris note.**

**Secrétariat District 77** : Mail en date du 04/04/24. Copie P.V CDPME du 03/04/24. **Pris note et transmis section désignation.**

**Secrétariat District 77** : Mail en date du 06/04/24. Copie mails destinés aux clubs concernant leurs arbitres de club. (nombre de rencontres à arbitrer). **Pris note.**

#### **C.D.A 77 :**

#### **L.P.I.F.F :**

**Alain SARS** : Nouvelle formation des formateurs d'arbitres de niveau 1.

**Raïssa SALISSOU** : Mail en date du 29/03/24. Première liste des candidats pour la prochaine F.I.A. **Pris note.**

**Marie-Anne GOURDOU** : Mail en date du 28/03/24. Circulaire concernant l'examen Ligue pour la saison 2024/25. **Pris note.**

**Daniel CHABOT(C.T.R.A)** : Mail en date du 15/04/24. Résultats F.I.A 100%Féminines. 3 candidates du 77. **Pris note.**

#### **AUTRES COURRIERS :**

**Club MORMANT** : Mail en date du 16/03/24. Demande des explications concernant deux candidats arbitres du club. **Pris note. Réponse apportée par S/CDA.**

**Club COMBS LA VILLE** : Mail en date du 21/03/24. Demande d'informations concernant l'inscription d'un candidat. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**

**Israa LARBI** : Mail en date du 28/03/24. Demande d'arbitres futsal pour le 10/04/24 au C.P de MEAUX. **Pris note et transmis section désignation futsal.**

**Club BOIS LE ROI** : Mail en date du 28/03/24. Demande des informations concernant le nombre de matchs à officier pour la saison. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**

**Club MORMANT** : Mail en date du 29/03/24. Informations concernant un candidat arbitre du club. **Pris note et transmis section désignation.**

**Club SERVON** : Mail en date du 03/04/24. Mail concernant le comportement d'un dirigeant envers l'arbitre de la rencontre. **Pris note.**

**Club MORMANT** : Mail en date du 05/04/24. Demande des informations concernant les arbitres de club. **Pris note et réponse apportée par S/CDA.**

### **Activités CDA Avril et Mai 2024 :**

Séance F.A.R à Montry et Melun le 05/04/24

Formation Arbitre de club le 06/04/24 à Montry

Finale Arbitrage Festival U13 à Villeparisis le 06/04/24

Arbitrage Finale Futsal U11 à Noisiel le 07/04/24.

Intervention C.D.A sur stage du club U.M.S Pontault le 17/04/24

Séance F.A.R avec District 94 à Créteil le 17/04/24

Arbitrage Finale Futsal U11 à Chatellet en Brie le 20/04/24

Toutes Foot à Gretz le 20/04/24

Séance F.A.R Commun (Terrain) le 26/04/24 à Montry

Arbitrage finale U11 G/F à Roissy en Brie le 27/04/24

F.I.A N°8 à Montry le 27/04/24.

F.A.R Commun le 03/05/24 à Montry

F.A.R Commun Tests le 17/05/24 à Montry

Réunion C.D.A le 24/05/24 à Montry.

### **La vie des Sections**

#### **1) Section « formation – perfectionnement - évaluation » :**

Responsable : **Fabien EL MKELLEB**

Formation Arbitre de club le 06/04/24 à Montry 10 candidats validés.



## **2) Formation Futsal :**

Animateurs : **Frédéric RABELLE – Claude ADAM**

Courriers envoyés à deux clubs concernant les arbitres de leurs clubs suite à de nombreuses absences ou indisponibilités.

14 arbitres futsal – 6 spécifiques : 4 masculins, 2 féminines.

Aucun arbitre présenté pour l'accession en Ligue.

Finales Futsal :

Foot en salle Animation. 2 arbitres désignés.

## **3) Formation des Jeunes Arbitres - Filière Arbitrage Régional:**

Animateurs: **Mohamed MORIBA DIAKITE – Mickaël HADJADJ**

La session retour de la FAR en commun avec la CDA 94 aura lieu le samedi 18 mai sur les installations du District 94 toute la journée. En conséquence, la séance du 17 mai est donc annulée. Les arbitres continuent la préparation théorique et physique aux examens. Le nombre de séances est passé à deux par mois. Une séance supplémentaire doit être ajoutée au planning sur la dernière semaine de mai pour finaliser la préparation de nos futurs candidats. Nous attendons les demandes officielles de la LPIFF pour proposer à la CDA le nom des candidats que nous souhaitons envoyer au concours ligue même si certains arbitres sortent déjà du lot par leurs motivations et leurs assiduités. La dernière séance abordait le sujet des lois procédurales et la prochaine qui a lieu le 26 avril concernant l'analyse vidéo des attentes des arbitres régionaux LPIFF.

## **4) Section « désignation des Arbitres »**

Responsable : **Dominique CHATELLIER**

<b>AD 1</b>	<b>23</b>
<b>AD 2</b>	<b>31</b>
<b>AD 3</b>	<b>28</b>
<b>AD4</b>	<b>28</b>
<b>AAS</b>	<b>11</b>
<b>A F.D</b>	<b>24</b>
<b>JAD</b>	<b>40</b>
<b>A FEM</b>	<b>13 + 3</b>
<b>A Futsal</b>	<b>6</b>

Total : **204 arbitres**

**950 indisponibilités le dimanche uniquement.**

## **Section Commission de Discipline :**

Représentant : **Dominique CHATELLIER**

Beaucoup de dossiers très compliqués à traiter. Trop d'arbitres n'envoient pas leurs rapports avant le mardi midi.

## **5) Section Commission d'Appel :**

Représentant : **Olivier FREMIOT**

Complicé quand c'est un arbitre bénévole. Un arbitre officiel convoqué, absent excusé.

**6) Section C.D.P.M.E**  
**Représentant : Jean-Marie ROBY**

22/04/24. Visioconférence de prévue pour différents matchs sensibles.

**7) Section « désignation des évaluateurs et suivi des évaluations pratiques »**  
**Responsable : Emmanuel TULOUP**

Les évaluations à ce jour sont :

D1/ 35      D2/ 40      D3/ 26      D4/ 11      JAD/ 13      ASS/ 8      FEM/ 9

Candidats / 72

**214 évaluations faites.**

**8) Section Promotion- Fidélisation-Parrainage et F.I.A**  
**Responsable : Fabien EL MKELLEB**



Fanny M. a été désignée comme arbitre centrale pour un match de première division de seniors masculins.

**FIA 100% Féminine** : la formation a eu lieu Morfondé le 6, 7,13 et 14 avril 2024, nous avons 3 candidates reçues.

**FIA 4** : aura lieu le 29/30 juin et 6/7 juillet 2024 à Montry actuellement nous avons 15 candidats inscrit.

**Parrainage** (accompagnement des jeunes arbitres) : Nous avons à ce jour 17 parrainages en majorité assurées par des arbitres en activités comme David D. et Pape Sannousy D. **R3**, Rachid K. x 2, Fabien C., David DELZOR **D1**, Franck D., Kevin E. **D2**, Fabien A., Bruno B. et Christopher G. AA1.

**Membre de CDA** : Jean-Marie R., Fabrice Z., Thierry B. et Fabien E.

**Intervention des participants:**

**Olivier FREMIOT** : Informe la C.D.A que Claude ADAM va bien suite à son Intervention chirurgicale.

**Jimmy MELUT** : Informe la C.D.A du comportement d'un arbitre lors d'une rencontre.  
Arbitre sera convoqué à la prochaine C.D.A  
**Jean-Marie RENAUD** : Remercie tous les membres présents pour leurs implications.

**Arbitres à inviter** : CHAINEAU KECLARD Hugo - BELKHIRIA Fares -  
CAMARA Mohamed – OUDICH Younes -

Prochaine réunion : 24/05/2024 à Montry.





# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mardi 23 avril 2024

**Président** : Julio MARQUES

**Secrétaire de séance** : Christiane CAU

**Présents** : Christophe LE MINOUX - Alain PARENT

**Absents excusés** : Christophe ESTEVE - Pascale GODEFROY

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

## REPRISE DE DOSSIER

**Match 26821320**

**VAL DE FRANCE 2 – MAGNY 2**

**SENIORS D3C du 24/03/2024**

Demande d'évocation en date du 08/04/2024, du club de MAGNY sur la qualification et la participation à la rencontre du joueur DIALLO Mamadou de VAL de France

La Commission

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de VAL DE FRANCE a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur DIALLO Mamadou a obtenu une licence en omettant de mentionner qu'il jouait précédemment à l'étranger et n'a donc pas fourni de Certificat International de Transfert.

Considérant que suite à cette infraction la licence de M. DIALLO Mamadou a été supprimée

Considérant dès lors qu'il ne pouvait participer à la rencontre

Par ces motifs

Dit évocation de MAGNY fondée

**Match perdu par pénalité à l'équipe de VAL DE France 2 (-1 point ; 0 but) et en attribue le gain à l'équipe de MAGNY (3 points ; 2 buts)**

RSG District art 30 ter

Débit VAL DE FRANCE : 43,50€

Crédit MAGNY: 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 27139007**  
**AFPO 5 – ST MARD 5**  
**CDM D2A du 7/04/2024**

Réclamation du club en date du 08/04/2024 du club AFPO sur la participation de M. GROSMAIRE Stéphane du club de ST MARD, arbitre assistant qui a pris part à la rencontre en tant que joueur

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de ST MARD a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le RSG du District autorise le changement d'arbitre assistant à la mi-temps pour la catégorie concernée

Considérant que le club de ST MARD indique avoir informé l'arbitre et l'arbitre-assistant adverse qui ont donné leur accord suite à la blessure d'un joueur.

Par ces motifs

**Dit résultat acquis sur le terrain confirmé**

Débit AFPO : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26558620**  
**VAL D'EUROPE 1 – MEAUX 2**  
**SENIORS D1 du 07/04/2024**

Demande d'évocation en date du 08/04/2024, du club de VAL D'EUROPE sur la qualification et la participation à la rencontre du joueur BADJI Babacar de MEAUX susceptible d'être suspendu

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de MEAUX a fourni ses observations dans les délais impartis,

Considérant que le joueur BADJI Babacar a pris un carton rouge lors du match Futsal D1 VAL d'EUROPE – LIEUSAINTE du 02/04/2024

Considérant que la Commission de discipline a sanctionné le joueur d'un match ferme (décision publiée le 05/04/2024)

Considérant que l'art 41.4 du RSG du District précise :

*Dans le cas d'un licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, ou qui est titulaire de plusieurs licences (dirigeant, cas de double licence, ...) les suspensions fermes doivent être purgées selon les modalités citées ci-dessus, dans les différentes équipes du ou des club(s) concerné(s).*

*Cependant, pour les joueurs évoluant en Football Libre et en Futsal, en Football d'Entreprise ou en Football Loisir, les sanctions inférieures ou égales à **deux matchs de suspension ferme** sont exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées (Football Libre, Futsal, Football d'Entreprise, Football Loisir).*

Considérant que le joueur BADJI Babacar n'a à purger sa sanction que dans la pratique Futsal, il était donc qualifié pour participer à la rencontre en référence.

**Dit résultat acquis sur le terrain confirmé**

Débit VAL d'EUROPE : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*



# AUDITION

**Match 27136526**

**AVON 2 – BOIS LE ROI 1**

**SENIORS D3F DU 10/03/2024**

Demande d'évocation en date du 19 mars 2024 du club d'AVON concernant le joueur n° 10 de BOIS LE ROI inscrit sur la FMI comme MARY Nathan et qui serait en réalité LAVERSENNE Vincent

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que le club de BOIS LE ROI a fourni ses observations dans les délais impartis,

Après avoir noté les absences excusées

Du club de AVONNAISE :

M. EL BOUKHARI Samir, capitaine

M. EL FATIHI Mounir, arbitre assistant

M. DJIE BA NAHOULOU Doriand, délégué

Du club de BOIS LE ROI :

M. HENANE Sabri, capitaine

M. MARY Nathan, joueur inscrit avec le n°10

M. LAVERSENNE Vincent, joueur qui aurait joué avec le n°10

M. PAOLINI Aurélien, éducateur

M. GARNIER Olivier, délégué

Après audition de

M. KOFFI Nguessan Severin, arbitre officiel de la rencontre

Du club de AVONNAISE :

M. BELLAIZ Rida, éducateur

Regrettant l'absence de l'ensemble des personnes convoquées de BOIS LE ROI

Considérant que dans les observations le club de BOIS LE ROI maintient que c'était bien MARY Nathan qui était présent lors de la rencontre

Considérant que la commission a présenté à l'arbitre les photos de M. MARY Nathan et LAVERSENNE Vincent

Considérant que celui-ci a reconnu M. LAVERSENNE Vincent comme ayant participé à la rencontre

Considérant que les mêmes photos ont été présentées à M. BELLAIZ Rida et que celui-ci a reconnu la photo de M. LAVERSENNE Vincent comme étant présent sur le terrain

Considérant que M. LAVERSENNE Vincent n'est pas licencié pour la saison 2023-2024.

Par ces motifs

**Dit match perdu par pénalité à l'équipe de BOIS LE ROI (-1 point ; 0 but) pour fraude sur identité et en attribue le gain à l'équipe de AVON (3 points ; 2 buts)**

**Considérant la gravité des faits transmet à la Commission de Discipline**

Débit BOIS LE ROI : 43,50€

Crédit AVON : 43,50€

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

# CHAMPIONNAT

## **Match 27139162**

### **BRIE EST FC 5 – LE PIN 5**

#### **CDM D2B du 14/04/2024**

Réserves du club de LE PIN concernant le nombre de joueurs mutés hors période de BRIE FC inscrits sur a FMI

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que l'équipe de BRIE FC a fait participer les joueurs :

- M. COUDOUN Elvin, (Enregistrement le 19/07/2023)
- M. ESTEVES Steve, (Enregistrement le 19/07/2023)
- M. NOYELLE Timothé, (Enregistrement le 20/09/2023)

Considérant que ces 3 joueurs sont mutés hors délai, le nombre de mutés autorisé étant de 2 joueurs,

Par ces motifs dit la réserve de l'équipe de LE PIN recevable et fondée,

**La Commission après en avoir délibéré, donne match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) à l'équipe de BRIE FC et en attribue le gain de (3 points ; 2 buts) à l'équipe de LE PIN**

- Débit de BRIE FC : 43,50€

- Crédit de LE PIN : 43,50€

RSG District Article 7.5

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## **Match 27176777**

### **QUINCY V. 1 – VAUX ROCHETTE 2**

#### **SENIORS D1 FEMININES DU 20/04/2024**

Réserves du club de QUINCY concernant

**Point 1** : concernant la participation et la qualification à la rencontre en référence de joueuses de VAUX ROCHETTE ayant participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

**Point 2** : concernant la participation à la rencontre en référence de plus de 3 joueuses ayant pris part à plus de 10 matchs en équipe supérieure.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

**Point 1** :

Considérant que l'équipe supérieure VAUX ROCHETTE ne disputait pas de rencontre officielle le 20/04/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 06/04/2024 et l'a opposé PARIS FC 2 pour le compte du championnat Senior R1FEM

Considérant qu'après vérification les joueuses PRE Victoria, CAMARA Mariame, SENNE Manon et MARTIAL Elyzabeth figurant sur la feuille de match du 06/04/2024 ont participé à la rencontre en référence,

Par ces motifs, dit la réserve de QUINCY fondée, ces joueuses ne pouvant pas participer à la rencontre,

**Point 2** :

Considérant, après vérification, qu'aucune joueuse inscrite sur la FMI en référence n'a pris part à plus de 10 rencontres en équipe supérieure

**Donne match perdu par pénalité à VAUX ROCHETTE.(- 1 point ; 0 but) pour en attribuer le gain à l'équipe de QUINCY (3 points ; 1 but),**

Débit VAUX ROCHETTE : 43,50 €

Crédit QUINCY : 43,50 €

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 27191611  
POMMEUSE 21 – LOGNES 21  
U18 D3B DU 21/04/2024**

Demande d'évocation en date du 22/04/2024 du club de POMMEUSE, concernant le joueur GUIBERT RYAN susceptible d'être suspendu lors de la rencontre

**La Commission en informe le club de LOGNES et demande ses observations pour le 29 avril 2024**

**Match 27191580  
VAL DE L'YERRES 21 – CHATELET 21  
U18 D3B DU 28/04/2024**

Courriel du club de **CHATELET** en date du **16/04/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 29/10/2023 et 25/02/2024 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

**Décide que le match du 28/04/2024 aura lieu sur les installations du club de CHATELET EN BRIE**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26832141  
VAL DE L'YERRES 31 – ST THIBAUT 31  
VETERANS D3B du 19/05/2024**

Courriel du club de **ST THIBAUT FC** en date du **14/04/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 04/02/2024 et 07/04/2024 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

**Décide que le match du 19/05/2024 aura lieu sur les installations du club de ST THIBAULT FC**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26561865**

**OZOIR FC 2 – PONTAULT PORTUGAIS 1**

**SENIORS D2B du 19/05/2024**

Courriel du club de **PONTAULT PORTUGAIS** en date du **17/04/2024** demandant l'application de l'article 20.3. - *Le match aller et le match retour ne doivent pas se jouer sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné respectant le paragraphe 2 ci-dessus. Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants. Cependant, si un même match est remis deux fois de suite pour terrain impraticable (et ce quel qu'en soit le motif, sauf s'il est interrompu par l'arbitre par suite d'intempéries, vents violents, pluie, orage, brouillard, etc.), la rencontre peut être fixée, la troisième fois sur le terrain de l'adversaire. La décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Ladite demande doit être effectuée au moins 10 jours avant la date de la rencontre. Cependant, dans le cas où le District inverse une rencontre (impraticabilité du terrain du recevant), les deux rencontres peuvent avoir lieu sur le même terrain.*

La Commission

Considérant que le match a été reporté à 2 reprises les 03/03/2024 et 14/04/2024 pour terrain impraticable

Après en avoir délibéré

**Décide que le match du 19/05/2024 aura lieu sur les installations du club de PONTAULT PORTUGAIS**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**Match 26561908**

**NANGIS 1 -OZOIR 2**

**SENIORS D2B du 26/05/2024**

Courriel du club de OZOIR en date du 14/04/2024 demandant l'application de l'art 23.8 des RSG :

*Les clubs ayant déclaré forfait, avisé ou non, pour une rencontre sur un terrain adverse lors des matches " aller ", doivent disputer le match " retour " sur le terrain de l'adversaire.*

*Cette décision revient à la Commission compétente, sur demande écrite du club concerné. Cette demande doit intervenir au moins 10 jours avant la rencontre.*

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Considérant que l'équipe de NANGIS a été déclarée forfait lors du match aller du 31/03/2024

Décide

**Le match retour du 26/05/2024 aura lieu sur le terrain de OZOIR**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## **COUPES**

### **Match 28097944**

#### **SENART M. 2 – PRESLES 1**

#### **COUPE 77 U15F du 21/04/2024**

Réserves du club de PRESLES concernant

**Point 1** : concernant la participation et la qualification à la rencontre en référence de joueuses de SENART M ayant participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

**Point 2** : concernant la participation à la rencontre de joueuses ayant été éliminées en Coupe avec une équipe supérieure

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

#### **Point 1 :**

Considérant que l'équipe supérieure SENART M 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 21/04/2024 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 06/04/2024 et l'a opposé VILLENEUVE AFC 1 pour le compte du championnat U15F R3

Considérant qu'après vérification aucune joueuse inscrite sur la feuille de match en référence n'a pris part à la rencontre du 06/04/2024

Par ces motifs, dit la réserve de PRESLES non fondée,

#### **Point 2 :**

Considérant que l'équipe supérieure a été éliminée de la Coupe U15F Paris Crédit Mutuel le 25/11/2023

Considérant, après vérification, que les joueuses NIORTHE Manon, MATETA MBADU Anaya, DROUODE Linsya et NAJI Maissa figurant sur la feuille de match du 25/11/2023 ont participé à la rencontre en référence,

Par ces motifs, dit la réserve de PRESLES fondée,

**Donne match perdu à SENART M et qualifie l'équipe de PRESLES pour le tour suivant,**

Débit SENART M : 43,50 €

Crédit PRESLES : 43,50 €

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

### **Match 28029938**

#### **LE MEE 22 – CLAYE S. 23**

#### **COUPE COMITE U16 du 21/04/2024**

Réclamations d'après match du club de LE MEE en date du 22/04/2024, concernant la participation et la qualification à la rencontre en référence de joueurs ayant participé au dernier match officiel d'une équipe supérieure celle-ci ne jouant pas ce jour ou le lendemain.

**La Commission en informe le club de CLAYE SOUILLY et demande ses observations pour le 29/04/2024**

## **TERRAINS IMPRATICABLES**

**Match 28029760**

**ENT.LES VILLENROY 35 – LE PIN 35**

**COUPE 77 +45 ANS du 21/04/2024**

Match non joué, arrêté Municipal de fermeture

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe de LE PIN, ainsi que l'arbitre officiel se sont déplacés à ISLES ET VILLENROY pour la rencontre en référence et que celle-ci n'a pu avoir lieu suite à un arrêté municipal

Considérant que le club d'ISLES ET VILLENROY a bien transmis l'arrêté municipal de fermeture au District le vendredi 19 avril

Considérant que suite à une erreur administrative, le traitement de la fermeture n'a pu être effectué

**Considérant qu'il s'agit d'un match de Coupe la rencontre doit être inversée et se déroulera donc sur les installations de LE PIN, en date du 1<sup>er</sup> mai**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 3 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

## **TOURNOIS**

**Rappel : les compétitions officielles sont toujours prioritaires**

### **OZOIR**

Tournoi U10 du 15 juin 2024

Tournoi U11 du 15 juin 2024

Tournoi U9 du 16 juin 2024

Tournoi U12 du 16 juin 2024

Tournoi U6 du 22 juin 2024

Tournoi U7 du 22 juin 2024

Tournoi U8 du 23 juin 2024

Tournoi U15F du 23 juin 2024

**Validés sous réserves de la disponibilité des installations**



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du mardi 23 avril 2024

### Commission restreinte

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.**

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- \* **Contrôle** des feuilles de matchs
- \* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- \* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- \* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

### **FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES**

La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois les feuilles de match suivantes :

#### **FUTSAL D2 du 21/04/2024**

- **Match 27191150** - SENGOL 77 3 – CS COUNTRY ACADEMIE 1

### **FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES**

#### **CRITERIUM U13 à 11**

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I.

La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois les feuilles de match suivantes :

#### **CRITERIUM U13 à 11 du 20/04/2024**

- **Match 27334446** - TRILPORT 31 – VAIRES US 31

La FMI est mise en place en **Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2023-2024. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : [secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)

**RAPPEL : reportez sur FM vainqueur défi technique**

RAS

## **ERRATUM du PV du 09/04/2024**

### **CRITERIUM U13 ESPOIRS du 16/03/2024**

- **Match 27531773** - CHAMPS FFC 1 – FERRIERES EN BRIE 2 (Poule C)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de CHAMPS FFC

Pris note

**La commission annule l'amende**

## **ERRATUM du PV du 16/04/2024**

### **CRITERIUM U10 ESPOIRS du 23/03/2024**

- **Match 27528263** - CHAMPS FFC 32 – US TORCY 32 (Poule D)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de CHAMPS FFC

Pris note

**La commission annule l'amende**

### **CRITERIUM U11 ESPOIRS du 23/03/2024**

- **Match 27530300** - CHAMPS FFC 1 – PONTAULT COMB. PORT. 1 ( Poule H)

- **Match 27530330** - CHAMPS FFC 2 – PIN VILLEVAUDE 1 (Poule I)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de CHAMPS FFC

Pris note

**La commission annule les amendes**

### **CRITERIUM U12 ESPOIRS du 23/03/2024**

- **Match 27531132** - CHAMPS FFC 31 – COLLEGIEN 31 (Poule C)

Reprise du dossier

Lecture du courriel du club de CHAMPS FFC

Pris note

**La commission annule l'amende**

## **FORFAITS**

### **Match 27511498 - MEAUX ACADEMY 31 – COMBS LA VILLE 31 – CRITERIUM U9 FEMININS Poule B du 27/04/2024**

Lecture du courriel du club de COMBS LA VILLE avisant du forfait de son équipe

\* **1<sup>er</sup> Forfait avisé**

### **Match 27617503 - LE MEE 3 – GRANDE PAROISSE 1 – CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule R du 27/04/2024**

Lecture du courriel du club de LA GRANDE PAROISSE avisant du forfait de son équipe

\* **1<sup>er</sup> Forfait avisé**



# REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

## CHAMPIONNATS / COUPES

[Week-end du 27 et 28 Avril 2024](#)

**Match 27511327 - ESP. FEMININ 31 – ST PATHUS 31 – CRITERIUM U9 FEMININ Poule A du 27/04/2024**

Lecture du courriel du club de ESPOIR FEMININ demandant de disputer la rencontre à une date ultérieure

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27578417 - PAYS DE FONTAINEBLEAU – MORET VENEUX 32 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule H du 09/12/2023**

Cette rencontre se déroulera est inversée et se déroulera 27 AVRIL 2024

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27528832 - BRAYTOIS 31 – MONTEREAU 32 – CRITERIUM U10 ESPOIRS Poule Q du 16/12/2023**

Cette rencontre se déroulera le 27 AVRIL 2024 à 11H00

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27531902 - US PETIT MORIN 1 – JOUARRE ASM 1 – CRITERIUM U13 ESPOIRS Poule H du 16/12/2023**

Cette rencontre se déroulera le 27 AVRIL 2024 à 10H00

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27190859 - JOLIOT GROOM'S 2 – CHAMPS FC 2 – SENIORS D1 FUTSAL du 27/03/2024**

Lecture du courriel du club de CHAMPS FC demandant de reporter la rencontre

Cette rencontre se déroulera le 7 MAI 2024 à 20H45

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 27191144 - BS ACADEMY 2 – NOISIEL FA 1 – FUTSAL D2 du 27/03/2024**

Lecture du courriel du club de BS ACADEMY demandant de disputer la rencontre le 04/05/2024 au lieu du 27/04/2024

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**PROCHAINE REUNION : le mardi 30 Avril 2024 à 14H30**



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du jeudi 25 avril 2024

### Commission Restreinte

La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

- \*Tirages des Coupes
- \*Feuille de matchs manquantes
- \*Problème FMI
- \*Reports/Modifications
- \*Match à Huis Clos
- \*Suspension de Terrain
- \*Forfaits Généraux

## COUPES 77 & COMITE

### COUPE 77 SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 et date Limite de jeu le 30/05/2024

- \*MONTERERAU 1 – BRIE FC 1
- \*LOGNES 1 – MEAUX CS 2

### COUPE COMITE SENIORS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- \*ROISSY US 1 – FONTAINEBLEAU 2
- \*LE PIN 1 – PONTAULT UMS 1

### COUPE 77 CDM

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- \*LE PIN 5 – VAIRES 5
- \*ST THIBAUT FC 6 – SNIE FC 5

### COUPE COMITE CDM

Tour 3 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- \*COURTRY ACADEMIE 5 – OTHIS 5
- \* REAU 5 - AFPO 5

### COUPE 77 VETERANS

Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024

- \*DAMMARIE FC 31 – LIEUSAIN 31
- \*CHELLES 31 – LESIGNY 31

### COUPE COMITE VETERANS

Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024

- \*VILLENY 32 – PONTAULT UMS 31 le 01/05/2024

**Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024**

\*TRILPORT 31 - VILLENNOY 32 ou PONTAULT UMS 31

**Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024**

\*FERRIERES 31 – COURTRY F.31

**COUPE 77 + 45 ANS**

**Tour 4 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024**

\*LE PIN 35 – ENT.LES VILLENNOY 35 le 01/05/2024

\*CLAYE S. 36 – PAYS CRECOIS 35 le 02/05/2024

**Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024**

\*OZOIR 35 – si LE PIN 35

\*COMBS 35 – si CLAYE S. 36

**Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024**

\*OZOIR 35 – si ENT. LES VILLENNOY 35

\*COMBS 35 - si PAYS CRECOIS 35

**COUPE COMITE + 45 ANS**

**Tour 3 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024**

\*ENT. EVERLY/BRAY 35 – PAYS BIERES 35 le 01/05/2024.

\*AVONNAISE 35 – VAL D'EUROPE 35 le 01/05/2024.

**Tour 4 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024**

\*VILLEPARISIS 35 - AVONNAISE 35 ou VAL D'EUROPE 35

**Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024**

\*VAUX ROCHETTE 35 - ENT. EVERLY/BRAY 35 ou PAYS BIERES 35

**COUPE 77 U18 :**

**Tour 5 – 1/4 de Finale - date de jeu le 21/04/2024 – Date limite de jeu le 03/05/2024**

\*BRIARD 21 – LE MEE 21 sans date

Considérant que le club de BRIARD SC a proposé la date du 01/05/2024.

Considérant que le club de LE MEE n'a pas répondu à la proposition de BRIARD

Considérant qu'il n'y a plus qu'une seule date conjointe disponible jusqu'à la date limite. (le 03/05/2024)

Considérant que la rencontre doit impérativement être programmée en semaine.

A défaut la Commission prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer la rencontre le 01/05/2024**

**Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024**

\*PONTHIERRY 21 - BRIARD 21 ou LE MEE 21

**Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024**

\*COMBS 21 – SAVIGNY FC 21

**COUPE COMITE U18 :**

**Tour 5 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024**

\*VAL DE France 21 –ENT.SERVON/CHEVRY 21 le 01/05/2024

\*ENT. OTHIS CSD 21 – OZOIR 21

**COUPE 77 U16 :**

**Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024**

\*SENART M 22 – GRETZ T.21

\*SAVIGNY FC 21 – OZOIR 21

**COUPE COMITE U16 :**

**Tour 6 – 1/2 de Finale - date de jeu le 19/05/2024**

**Match sans date – Date limite de jeu le 30/05/2024**

\*VAIRES 22 – PONTAULT UMS 22

\*VAL D'EUROPE 21 – CLAYE S. 23

**COUPE SEINE ET MARNE U14**

**Tour 3 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024**

\*FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21

\*MEAUX 21 – VAIRES 21

**COUPE 77 U14:**

**Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024**

\* PONTAULT UMS 21 - BRIARD SC 21

\* ROISSY US 21 – MORMANT FC 21

\*TORCY 23 – SAVIGNY FC 21

\* MEAUX 22 – TRILPORT 21

**Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 -date Limite de jeu le 30/05/2024**

\* PONTAULT UMS 21 ou BRIARD SC 21 - ROISSY US 21 ou MORMANT FC 21

\*TORCY 23 ou SAVIGNY FC 21 - MEAUX 22 ou TRILPORT 21

**COUPE COMITE U14:**

**Tour 5 – ¼ de Finale - date de jeu et date Limite de jeu le 08/05/2024**

\*MORET-VEVEUX 21 – VAUX ROCHETTE 22

\*SAVIGNY FC 22 – ST MARD 21

\*VILLEPARISIS 22 – LE MEE 22

\*OL. LOING 21 – DAMMARTIN 21

**Tour 6 – ½ de Finale - date de jeu le 18/05/2024 - date Limite de jeu le 30/05/2024**

\*MORET-VEVEUX 21 ou VAUX ROCHETTE 22 - SAVIGNY FC 22 ou ST MARD 21

\*VILLEPARISIS 22 ou LE MEE 22 - OL. LOING 21 ou DAMMARTIN 21

## **FEUILLES DE MATCH MANQUANTES**

**La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)**

**\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

**La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

**\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
27141541	21/04/24	VETERANS D4A	BUCEENNE 31	MAGNY 31
27101063	21/04/24	VET+45 GR. C	NOISIEL FA 35	PAYS CRECOIS 35
27142081	24/04/24	VETERANS D2C	PAYS BIERES 31	BOISSISE PR. 31
26825486	21/04/24	U18 D2C	OL. LOING 21	NANDY 21
27143646	20/04/24	U14 D4B	AFPO 21	CHANGIS 21

**La Commission réclame pour la 2<sup>ème</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

**\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
26559002	07/04/24	SENIORS D2A	BUSSY FC 1	NANTEUIL 1
27101150	07/04/24	VET +45 C	NOISIEL F ACAD 35	PONTAULT UMS 35
27169821	07/04/24	U16 D3F	CHAMPENOIS 21	NANDY 21
27144072	06/04/24	U14 D4D	FONTAINEBLEAU 23	VAUX ROCHETTE 2

**Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :**

**\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
<b>27100883</b>	<b>31/03/24</b>	<b>+45 ANS</b>	<b>Gr.B</b>	<b>BUSSY FC 35</b>
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant <b>BUSSY</b> et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur <b>VAL D'EUROPE</b>				
<b>27101320</b>	<b>03/04/24</b>	<b>+45 ANS</b>	<b>Gr.D</b>	<b>HERICY 35</b>
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant <b>HERICY</b> et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur <b>SERVON</b>				

### ERRATUM

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
<b>26810887</b>	<b>23/03/24</b>	<b>U14</b>	<b>D3C</b>	<b>CESSON VSD 22</b>
Pas de score transmis				
La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) au club recevant <del>Ent.Othis-CSD</del> <b>CESSON VSD</b> et d'en attribuer le gain (3 points ; 0 but) du match au club visiteur <b>MCG NANGIS</b>				

### PROBLEME FMI

<b>27100933</b>	<b>24/04/24</b>	<b>+45 ANS</b>	<b>B</b>	<b>COLLEGIEN 35</b>
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente				

<b>28029956</b>	<b>24/04/24</b>	<b>U18</b>	<b>CP COMITE</b>	<b>FERTE 21</b>
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente				

<b>28029546</b>	<b>24/04/24</b>	<b>VET+45</b>	<b>CPE COMITE</b>	<b>VAUX ROCHETTE 35</b>
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente				

<b>26825909</b>	<b>23/04/24</b>	<b>U16</b>	<b>D2B</b>	<b>GRETZ T. 21</b>
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente				

<b>26808931</b>	<b>14/04/24</b>	<b>CDM</b>	<b>D1</b>	<b>FONTAINEB PORT 5</b>
Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner. Dossier en attente				

<b>27139384</b>	<b>07/04/24</b>	<b>CDM</b>	<b>D2C</b>	<b>REAU SL 5</b>
Suite au courriel transmis par le club de REAU informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.  Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie. Considérant que le club de REAU n'a pas transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant). Considérant que le club de BOISSISE a transmis le score de la rencontre (1-3), la liste de ces joueurs				

et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant et délégué.

Considérant que le club de REAU a transmis le score de la rencontre 3-1 pour BOISSISE

Par ces motifs, la Commission demande au club de REAU pour sa prochaine réunion de transmettre les informations listées ci-après.

Nom/Prénom de l'arbitre central, Nom/Prénom de l'arbitre assistant, Nom/Prénom du délégué, la liste des joueurs et dirigeants ayant été inscrits initialement sur la FMI, si sanction disciplinaire, préciser avec noms/prénoms et motifs et si présence de blessé

**26826121 24/03/24 U16 D2C PONTIERRY 21 VAUX ROCHETTE 21**

Suite au courriel transmis par le club de Ponthierry informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.

Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie.

Considérant que le club de Ponthierry a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant).

Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que l'arbitre assistant et délégué.

Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis le score de la rencontre 4-2 pour Ponthierry. Par ces motifs, la Commission demande au club de Ponthierry pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre.

Considérant que le club de Ponthierry a confirmé le score de la rencontre.

**La Commission enregistre le score de 4-2 en faveur de Ponthierry**

**26810480 30/03/24 U14 D2C AVON 21 VAUX ROCHETTE 21**

Suite au courriel transmis par le club de Vaux Rochette informant la Commission d'un problème de FMI survenu lors de la rencontre.

Considérant qu'une feuille de match papier aurait dû être établie.

Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant) et délégué.

Considérant que le club de Vaux Rochette a transmis le score de la rencontre 4-1 pour Vaux Rochette

Considérant que le club d'AVONNAISE a transmis la liste de ces joueurs et dirigeants, ainsi que les arbitres (central et assistant) et délégué.

Considérant que le club d'AVONNAISE a transmis le score de la rencontre 4-1 pour Vaux Rochette

**La Commission enregistre le score de 4-1 pour Vaux Rochette**

**26810232 10/02/24 U14 D2A ST PATHUS 21 MCG 21**

Problème de transmission de la FMI. Information faite auprès de la FFF pour suite à donner.  
Dossier en attente

## **PROBLEME SCORE**

**27139371 24/03/24 CDM D2C ST GERMAIN LVL 5 REAU 5**

Suite au courriel transmis par l'arbitre de la rencontre, du club de St Germain Laval informant la Commission d'un problème concernant le score enregistré lors de la rencontre.

Considérant que l'arbitre stipule que le score est de 5 buts à 0 en faveur de St Germain Laval et de 4-0 comme indiqué sur la FMI.

Par ces motifs, la Commission demande une nouvelle fois au club de Reau pour sa prochaine réunion de confirmer le score de la rencontre.

## **REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS** **CHAMPIONNATS / COUPES**

## MATCH SANS DATE

Ci-dessous la liste des matchs sans date :

Considérant qu'il n'existe plus aucune date commune pour la replanification de la rencontre. La Commission demande aux clubs de bien vouloir transmettre leurs propositions de date et accords.

**La date limite de jeu est fixée au 17/05/2024.**

\*Match 27191641 Val de l'Yerres 21 – Ent.Othis CSD 22 U18 D3B

## MATCHS REPORTEES

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule date commune pour la replanification de la rencontre. Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

La Commission décide de planifier EN URGENCE les rencontres ci-dessous au 01/05/2024

\*Match 27141344 Crisenoy 31 – Reau 31 Vétérans D4B : Nouvelle date le 01/05/2024

\*Match 27168550 Esbly 21 – Claye S. 23 U16 D3A : Nouvelle date le 01/05/2024

\*Match 27143321 Brie Nord 21 – Lagny 21 U14 D4A : Nouvelle date le 01/05/2024

## Week-end du 27 et 28 avril 2024

### **INDISPONIBILITE DU PARC DES SPORTS Alain MIMOUN à COMBS LA VILLE LE 28/04/2024**

Concernant l'indisponibilité du Parc Des Sports Alain Mimoun à COMBS LA VILLE, merci au club de Combs de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations le 28 avril 2024.

Considérant que le club de COMBS ne dispose pas de terrain de repli pour le 28/04/2024.

Considérant qu'aucune modification n'a été effectuée sur les rencontres devant se dérouler le 28/04/2024 sur les installations de Combs.

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 28/04/2024 ci-dessous :

**U16 D3D Combs 21 – Emerainville 21 : Nouvelle date le 19/05/2024**

### **MATCH 26810076 ROISSY US 21 - SAVIGNY FC 21 U14 D1 DU 27/04/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre à 16H45 au lieu de 15H30

**Demande refusée par le club de SAVIGNY FC**

Considérant que l'équipe de Roissy a proposé de recevoir le match à 16 heures 45,

Considérant que l'équipe de Savigny a refusé cette proposition,

Considérant que la ville de Roissy et le club de Roissy recoivent la finale départementale U11 le 27 avril et mettent leurs installations à disposition du District pour l'organisation de cette finale,

Considérant que la mise à disposition des installations de Roissy au District ne pourrait leur porter préjudice,

Considérant que le terrain sera disponible à partir de 17 heures 15,

Considérant que la fin de saison est proche,

Considérant qu'il convient d'adapter l'horaire de la rencontre pour que toutes les compétitions prévues se déroulent le 27 avril,

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre à 17 heures 15 sur le terrain de Roissy.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District 77 dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

**MATCH 26810402 SAVIGNY FC 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B DU 27/04/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 14H00 au lieu de 16H00

**En attente accord du club de BUSSY FC**

**MATCH 27142240 LOGNES 31 – COULOMMIERS VETERANS D2B DU 28/04/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COULOMMIERS** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 28/04/2024

**Demande refusée par le club de LOGNES**

**MATCH 27142092 ENT SAVIGNY CESSON 31 – MORMANT 31 VETERANS D2C DU 28/04/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre à 09H30 au lieu de 09H00

**Accord de la Commission**

**MATCH 27100919 BRIE DES MORINS 35 – VAL D'EUROPE 35 +45 ANS Gr. B DU 28/04/2024**

Demande de modification de date d'horaire par courriel du club de **BRIE DES MORINS** pour disputer la rencontre à une autre date et horaire au lieu du 28/04/2024 à 09h30

Pas de report sans date

Merci aux 2 clubs de fournir une date de Repli.

**En attente accord du club de VAL D'EUROPE**

**MATCH 27101542 FONTAINEBLEAU 35 – AVONNAISE 35 +45 ANS Gr.E DU 28/04/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 09H30 au lieu du 28/04/2024 à 9h30

**Demande refusée par le club de d'AVONNAISE**

**MATCH 26826123 OL. LOING 21 – PONTIERRY 21 U16 D2C DU 28/04/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OL. LOING** pour disputer la rencontre le 27/04/2024 au lieu du 28/04/2024

**Demande refusée par le club de PONTIERRY**

**MATCH 27191352 ST PATHUS 21 – ENT.FCMH COSMO 21 U18 D3A DU 28/04/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13H00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 26822359 NANTEUIL 2 – COSMO 2 SENIORS D3B DU 28/04/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **NANTEUIL** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H00

**Demande refusée par le club de FC COSMO**

**MATCH 27136421 ST PATHUS 1 – ASR 1 SENIORS D4A DU 28/04/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**Mercredi 1<sup>er</sup> mai 2024**

**MATCH 27139176 COUBERT 5 – MOUROUX 5 CDM D2B DU 01/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **COUBERT** pour disputer la rencontre le 14/04/2024 au lieu du 01/05/2024

**Demande refusée par le club de MOUROUX**

**Week-end du 04 et 05 mai 2024**



### **INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 04 et 05/05/2024**

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 03 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 04 et 05 mai 2024.

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Considérant que le club de PROVINS MJC ne dispose pas de terrain de repli pour le 05/05/2024. Considérant que demande de modification de date a été effectuée par le club de Provins MJC sur la rencontre devant se dérouler le 05/05/2024 sur les installations Stade Démosthène Bobe à Provins (refusée par le club de Braytois)

Considérant que l'indisponibilité de l'installation a été signaler dans les délais avec une attestation du propriétaire de l'installation.

Considérant l'article 10 du RSG.

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre du 05/05/2024 ci-dessous :

**Match Provins MJC 31 – Braytois 31 Veterans D3C: Nouvelle date le 19/05/2024**

### **MATCH 27143705 ENT.FCMH COSMO 22 – LE PIN 22 U14 D4B DU 04/05/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre soit le 30/03/2024, le 13/04/2024, le 20/04/2024, le 08/05/2024, le 09/05/2024 ou le 18/05/2024 au lieu du 04/05/2024

**En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO**

### **MATCH 27143882 FONTENAY 21 – NANDY FC 22 U14 D4C DU 04/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **FONTENAY** pour disputer la rencontre à 16H00 au lieu de 15H30

**ACCORD DE LA COMMISSION**

### **MATCH 27101147 PAYS CRECOIS 35 – QUINCY 35 +45 ANS C DU 05/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 17/05/2024 à 20H30 au lieu du 05/05/2024 à 09H30

**En attente accord du club de PAYS CRECOIS**

### **MATCH 27168965 VAIRES 23 – OZOIR 22 U16 D3B DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 13H00

**En attente accord du club de OZOIR**

### **MATCH 27168966 MEAUX CS 23 – LOGNES 21 U16 D3B DU 05/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MEAUX CS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 à 13H00 au lieu du 05/05/2024 à 15H00

**Demande refusée par le club de LOGNES**

### **MATCH 27170215 ENT.SERVON/CHEVRY 21– PONTIERRY 21 U16 D3E DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

**En attente accord du club de PONTIERRY**

### **MATCH 26825501 LIEUSAIN 21 – VAUX ROCHETTE 21 U18 D2C DU 05/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

**En attente accord du club de VAUX ROCHETTE**

### **MATCH 26558997 LE PIN 1 – BUSSY FC 1 SENIORS D2A DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 26561889 ROISSY US 1-TRILPORT 1 SENIORS D2B DU 05/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 04/05/2024 à 20H30 au lieu du 05/05/2024 à 15H00

**En attente accord du club de TRILPORT**

**MATCH 27136428 MOUSSY NEUF 1 – CHAMPS FC 2 SENIORS D4A DU 05/05/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de **MOUSSY LE NEUF** pour disputer la rencontre le 12/05/2024 au lieu du 05/05/2024

Considérant que la date du 12/05/2024 est réservée par la Ligue de Paris en raison du tour préliminaire de la Coupe de France 2024/2025.

Considérant que les équipes 1 Seniors AM des clubs évoluant en District sont susceptibles de participer à ce tour.

**Demande refusée par la Commission**

**MATCH 27140712 CPSP 2 – FERTE S/J 1 SENIORS D4B DU 05/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CPSP** pour disputer la rencontre à une autre date (non renseignée) au lieu du 05/05/2024

**Demande refusée par la Commission absence de date de repli**

**Mercredi 8 et jeudi 9 mai 2024**

**MATCH 28128945 ROISSY US 21 – MORMANT FC 21 COUPE 77 U14 DU 08/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 08/05/2024

**Demande refusée par la Commission.**

**La date de jeu étant également la date limite - pas de match après le 08/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 30/04/2024 à 18h45 au lieu du 08/05/2024 à 15h30

**Demande refusée par le club de MORMANT FC**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 08/05/2024

**En attente accord du club de MORMANT FC**

**MATCH 28128946 TORCY 23 – SAVIGNY FC 21 COUPE 77 U14 DU 08/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **TORCY** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 08/05/2024

**Demande refusée par le club de SAVIGNY FC**

**Demande refusée par la Commission.**

**La date de jeu étant également la date limite - pas de match après le 08/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **ROISSY US** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 11H30 au lieu du 08/05/2024 à 15h30

**En attente accord du club de SAVIGNY FC**

**MATCH 28128930 OL.LOING 21 – DAMMARTIN 21 COUPE COMITE U14 DU 05/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **OL.LOING** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 15H30

**En attente accord du club de DAMMARTIN**

**MATCH 26822348 PLESSIS PORT 1 – VILLEPARISIS 3 SENIORS D3A DU 09/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VILLEPARISIS** pour disputer la rencontre le 15/05/2024 à 20h00 au lieu du 09/05/2024 à 15h00

**En attente accord du club de PLESSIS PORTUGAIS**

**Week-end du 11 et 12 mai 2024**

**MATCH 26810777 ENT.FCMH COSMO 21 – PAYS CRECOIS 21 U14 D3B DU 11/05/2024**

Demande de modification de date, d'horaire et d'inversion via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 16/05/2024 à 18h30 à Crécy La Chapelle au lieu du 11/05/2024 à 15H00 à Magny le Hongre

**En attente accord du club de ENT.FCMH COSMO**

**MATCH 27143684 JOUARRE 21 – AFPO 21 U14 D4B DU 11/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 au lieu du 11/05/2024

**Demande refusée par le club de AFPO**

**MATCH 227144044 BOMBONNAISE 21 – VARENNES 21 U14 D4D DU 11/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BOMBONNAISE** pour disputer la rencontre le 21/05/2024 à 19H00 au lieu du 11/05/2024 à 15h00

**En attente accord du club de VARENNES**

**MATCH 27142089 BAGNEAUX N.31 – SAVIGNY CESSON 31 VETERANS D2C DU 12/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **SAVIGNY FC** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 12/05/2024

**En attente accord du club de BAGNEAUX NEMOURS**

**MATCH 27138967 AFPO 5 – OTHIS 5 CDM D2A DU 12/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **OTHIS** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 12/05/2024

**En attente accord du club de AFPO**

**MATCH 27169845 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – CHATELET 21 U16 D3F DU 12/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 13h00

**Demande refusée par le club de CHATELET**

**MATCH 27191390 ENT FCMH COSMO 21 – COUNTRY F 21 U18D3A DU 12/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **MAGNY** pour disputer la rencontre à 12H30 au lieu de 13h00

**ACCORD DE LA COMMISSION**

**MATCH 27191388 ST PATHUS 21 – ENT.OTHIS CSD 21 U18 D3A DU 12/05/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **ST PATHUS** pour disputer la rencontre à 12H00 au lieu de 13H00

**En attente accord du club de ENT.OTHIS CSD**

**Week-end du 18 et 19 mai 2024**

**MATCH 28128963 FONTAINEBLEAU 21 – TORCY 21 COUPE S/M U14 DU 18/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **FONTAINEBLEAU** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 au lieu du 18/05/2024

**En attente accord du club de TORCY**

**MATCH 26810776 PAYS CRECOIS 21 – COMBS 21 U14 D3B DU 18/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS CRECOIS** pour disputer la rencontre le 08/05/2024 à 12H00 au lieu du 18/05/2024 à 15H30

**En attente accord du club de COMBS**

**MATCH 27143720 JOUARRE 21 – GRETZ 23 U14 D4B DU 18/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **JOUARRE** pour disputer la rencontre le 01/05/2024 à 15H30 au lieu du 18/05/2024 à 16H00

**En attente accord du club de GRETZ**

**MATCH 27141285 CHAMPENOIS MV 31 – MISY VILLE. 31 VETERANS D4C DU 19/05/2024**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **CHAMPENOIS** pour disputer la rencontre le 09/06/2024 au lieu du 19/05/2024

**Demande refusée par la Commission, pas de match après la dernière journée de Championnat (02/06/2024)**

**MATCH 28129434 COUNTRY ACAD. 5 – OTHIS 5 COUPE COMITE CDM DU 19/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY ACADEMIE** pour disputer la rencontre à 11H00 au lieu de 9H30

**En attente accord du club de OTHIS**

**MATCH 27169824 ENT. ESPB/USBPO 21 – BOIS LE ROI 21 U16 D3F DU 19/05/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **PAYS BIERES** pour disputer la rencontre le 22/05/2024 à 19H00 au lieu du 19/05/2024 à 14H30

**En attente accord du club de BOIS LE ROI**

**Week-end du 25 et 26 mai 2024**

**INDISPONIBILITE DU STADE ROGER SAUVAGE à VAIRES SUR MARNE les 25 et 26/05/2024**

Concernant l'indisponibilité du Stade Roger SAUVAGE de VAIRES S/ MARNE, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

**\* MATCH 26810415 VAIRES 22 – BUSSY FC 22 U14 D2B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 18/05/2024 au lieu du 25/05/2024

**Accord du club de BUSSY FC**

**\* MATCH 27143402 VAIRES 23 – ST THIBAUT FC 22 U14 D4A**

Demande d'inversion et de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre à 17H30 sur les installation de St Thibault au lieu de 15H00 à Vaires

**En attente accord du club de ST THIBAUT FC**

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre à 17 heures 30 sur le terrain de St Thibault.**

**\* MATCH 26819996 VAIRES 2 – CHAMPS FC 1 SENIORS D3B**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 23/05/2024 à 20h30 au lieu du 26/05/2024 à 17h00.

**Demande refusée par le club de CHAMPS FC**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre le 19/05/2024 au lieu du 26/05/2024.

**En attente accord du club de CHAMPS FC**

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 19/05/2024 sur le terrain de Vaires.**

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

Concernant la rencontre **26558634 VAIRES 1 – CHELLES 1, SENIORS D1** considérant l'article 10 du RSG « ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

Demande d'inversion via FOOTCLUBS du club de **VAIRES** pour disputer la rencontre sur les installations de CHELLES

**En attente accord du club de CHELLES**

**INDISPONIBILITE DU STADE DE LA BUISSONNIERE à VAUX LE PENIL DU 24 AU 27/05/2024**

Concernant l'indisponibilité du Stade de La Buissonniere à Vaux Le Penil, merci au club de VAIRES de nous indiquer au plus tard le 20 avril 2024 si des modifications (changement de date ou terrain de repli) sont prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur vos installations les 25 et 26 mai 2024.

Rencontres concernées :

**MATCH 26810520 VAUX ROCHETTE 21 – AVONNAISE 21 U14 D2C DU 25/05/2024**

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 18/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil**

**MATCH 27139397 VAUX ROCHETTE 5 – CRISENOY 5 CDM D2C DU 26/05/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

**Demande refusée par le club de CRISENOY**

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant qu'il n'existe plus qu'une seule date commune pour la replanification de la rencontre.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 08/05/2024**

**MATCH 26825502 VAUX ROCHETTE 21 – MORMANT 21 U18 D2C DU 26/05/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de VAUX ROCHETTE pour disputer la rencontre le 08/05/2024 au lieu du 26/05/2024

**Demande refusée par le club de MORMANT FC**

Considérant les calendriers respectifs des 2 équipes.

Considérant l'article 10 du RSG du District indiquant "...que la commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des Compétitions...",

Par ces motifs,

**La Commission décide de fixer le coup d'envoi de la rencontre le 12/05/2024 sur le terrain de Vaux Le Penil**

**MATCH 26558637 SAVIGNY FC 1 – VILLEPARISIS SENIORS D1 DU 26/05/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de SAVIGNY FC pour disputer la rencontre à 17H00 au lieu de 15H00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

**« ... Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

**MATCH 26819995 LE PIN 2 – ST THIBAUT FC2 SENIORS D3B DU 26/05/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de LE PIN pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

**Accord de la Commission**

**[Week-end du 01 et 02 juin 2024](#)**

**Extrait RSG District 2023/2024**

**Titre III – Les Compétitions**

**« ... Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne*

présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »

**ATTENTION, les horaires des rencontres de la dernière journée de Championnat (les deux dernières journées en Seniors D1) ont été mis à jour en application de l'article 10 (voir ci-dessus)**

- Pour les U14, 15H30 pour les rencontres du 01/06/2023
- Pour les CDM – VETERANS et +45 ANS, 09H30 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les U18 et U16, 13H00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D2-D3 et D4, 15h00 pour les rencontres du 02/06/2023
- Pour les SENIORS D1, 15h00 pour les rencontres des 26/05/2023 et 02/06/2023

### **INDISPONIBILITE DU STADE DEMOSTHENE BOBE à PROVINS les 01 et 02/06/2024**

Concernant l'indisponibilité du Stade Démosthène BOBE de PROVINS et du stade de l'internat de SOURDUN, merci aux clubs de CPSP et de PROVINS MJC de nous indiquer au plus tard le 7 mai 2024 si des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024

#### **Club de CPSP :**

\*Concernant la rencontre CPSP 2 – Verneuil 2 Seniors D4B, celle-ci aura lieu au Complexe Gérard Petitfrère de la Ferté-Gaucher

\*Concernant la rencontre CPSP 21 – Ol. Loing 21 U16 D3F

#### **La Commission demande au club de CPSP de fournir un terrain de repli**

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

#### **Club de PROVINS MJC :**

\*Concernant la rencontre Provins MJC 31 – Arc en ciel 31 Vétérans D3C

#### **La Commission demande au club de PROVINS MJC de fournir un terrain de repli**

#### **MATCH 26832444 PROVINS MJC 31 -ARC EN CIEL VETERANS D3C DU 02/06/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de PROVINS MJC pour disputer la rencontre sur les installations du club d'ARC EN CIEL

#### **En attente accord du club de ARC EN CIEL**

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

### **INDISPONIBILITE DU STADE DU PRE MANCHE à VOULANGIS DU 31 mai au 02 juin 2024**

Concernant l'indisponibilité du Stade du Pré Manche de VOULANGIS, merci au de PAYS CRECOIS de nous indiquer au plus tard le 07 mai 2024 des modifications (terrain de repli) prévues concernant les rencontres de votre club devant se dérouler sur les installations les 01 et 02 juin 2024.

\*Concernant la rencontre Pays Crecois 22 – St Mard 21 U16 D3A ou Pays Crecois 21 – Courtry F 21 U16 D3B

#### **La Commission demande au club de PAYS CRECOIS de fournir un terrain de repli pour l'une de ces 2 rencontres.**

A défaut la Commission compétente prendra alors toutes les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la compétition.

### **MATCH 26810693 PONTAULT UMS 22 – VILLEPARISIS 22 U14 D3A DU 01/06/2024**

Demande de modification d'horaire du club de PONTAULT UMS pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu du 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

#### **Demande refusée par la Commission,**

**« ... Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

### **MATCH 26810910 GATINAIS 21 – NANGIS 21 U14 D3C DU 01/06/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS** pour disputer la rencontre le 11/05/2024 à 14h30 au lieu du 01/06/2024 à 15h30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

### **MATCH 26832445 SERVON 31 – BRAYTOIS 21 VETERANS D3C DU 02/06/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 11H15 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par le club de BRAYTOIS**

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

**La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.**

### **MATCH 27101355 SERVON 35 – LESIGNY 35 +45 ANS Gr. D DU 02/06/2024**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 9h00 au lieu de 09H30

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

**La Commission demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour la rencontre Vétérans D3C ou la rencontre +45 ANS Gr.D du 02/06/2024.**

### **MATCH 27169647 ENT.SERVON/CHEVRY 21 – NANDY FC 22 U16 D3E DU 02/06/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17h00 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre à 13H30 au lieu de 13h

**En attente accord du club de NANDY FC**

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

**La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F**

### **MATCH 27169857 ENT.SERVON/CHEVRY 22 – NANDY FC 21 U16 D3F DU 02/06/2024**

Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **SERVON** pour disputer la rencontre le 01/06/2024 à 17H30 au lieu du 02/06/2024 à 13h00

**En attente accord du club de NANDY FC**

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

**La Commission, considérant que le club de SERVON ne dispose que d'un terrain le 02/06/2024 à 13h00, demande au club de SERVON de fournir un terrain de repli pour l'une des 2 rencontres listées ci-après, U16 D3E ou U16 D3F**

### **MATCH 26822110 LE PIN 1 – VILLEPARISIS 2 SENIORS D2A DU 02/06/2024**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **LE PIN** pour disputer la rencontre à 15H30 au lieu de 15H00

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

### **MATCH 27136755 FC MONTEREAU 1 – PAYS BIERES 2 SENIORS D4C DU 02/06/2024**

Demande de modification de date par courriel du club de **MONTEREAU** pour disputer la rencontre le 28/01/2024 au lieu du 02/06/2024

Compte tenu qu'à ce stade, la Commission ne peut apprécier si la rencontre présente un quelconque enjeu pour les accessions ou les relégations.

**Demande refusée par la Commission,**

« ... **Article 10 – le Calendrier**

*(.../...) Pour préserver la régularité et l'équité sportive des compétitions, les rencontres d'équipes d'un même groupe doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de championnat (les deux dernières journées en seniors D1), le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat Futsal) à l'heure officielle. La Commission d'Organisation compétente peut exceptionnellement déroger à cette disposition pour les matches ne présentant aucun enjeu pour les accessions et relégations ou pour les matches opposant uniquement les clubs concernés soit par les accessions, soit par les relégations... »*

## **SUSPENSION DE TERRAINS**

### **Club de MITRY COMPANS GOELLY**

**Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 21/02/2024**

« ... **Match 27168510**

**Pays Creçois – Mitry Compans Goelly**

**U16 D3A du 11/02/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

**Par ailleurs, la Commission inflige une suspension d'un (1) match ferme de terrain à l'équipe de MITRY pour l'envahissement du terrain par un supporter de MITRY et son comportement menaçant envers l'arbitre officiel. ... »**



La Commission informe le club de **MITRY COMPANS GOELLY** que cette sanction est applicable à compter du 04/03/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 27168545 MCG 22 – ESBLY 21**

**U16 D3A du 05/05/2024**

La Commission demande au club de **MCG** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **MCG** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

#### **Notification faite au club le 06/03/2024**

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **MCG**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

#### **Club de BRIARD SC**

#### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 06/03/2024**

« ... **Match 26809275**

**Briard SC 21 – St Thibault FC 21**

**U18 D1 du 11/02/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

**La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe de Briard et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu de l'article 2.1 du Règlement disciplinaire, pour l'envahissement du terrain par un spectateur de Briard, ayant agressé physiquement un joueur de l'équipe adverse. ... »**

La Commission informe le club de **BRIARD SC** que cette sanction est applicable à compter du 15/03/2024 pour la rencontre suivante :

En raison de la planification tardive de la rencontre du Tour 4 -1/8<sup>e</sup> de finale de Coupe 77 U18, Thorigny 21 – Le Mée 21 prévue le 27/03/2024.

- **Qualification de l'équipe de LE MEE 21.**

**La sanction sera applicable sur le Match 28030014 BRIARD 21 – LE MEE 21**

**COUPE 77 U18 du 14/04/2024**

Considérant que le club de **BRIARD** souhaite organiser la rencontre en référence au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE

Considérant que le club de BRIARD a transmis à la Commission l'accord du propriétaire des installations, autorisant la rencontre à se dérouler à **15h00** au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE

Considérant la difficulté de trouver un terrain de repli,  
**Par ces motifs, la rencontre en référence aura donc lieu le 14/04/2024 à 15H00 au stade Jean BOUIN à SAVIGNY LE TEMPLE.**

**Suite annulation du match pour des raisons de sécurité,**

**Considérant que le match ne pourra pas avoir lieu à Savigny,  
Notification faite au club le 12/04/2024**

**La sanction reste applicable pour le prochain match de l'équipe de Briard :  
-soit le ¼ de finale de Coupe suivant sa date de jeu  
- soit pour le prochain match de championnat du 28/04/2024**

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **BRIARD**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de NANGIS**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 13/03/2024**

« ... **Match 26561855**

**Nangis 1 – Roissy US 1**

**Seniors D2B du 04/02/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

(.../...)

**La commission inflige DEUX (2) matchs fermes de suspension de terrain à l'équipe SENIORS de Nangis pour envahissement de terrain et coup sur joueur de Roissy après la rencontre en vertu de l'article 2.1 du Règlement Disciplinaire du District de Seine et Marne de Football, ... »**

La Commission informe le club de **NANGIS** que cette sanction est applicable à compter du 29/03/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 26561908 NANGIS 1 – OZOIR FC 2**

**SENIORS D2B du 26/05/2024**

La Commission demande au club de **NANGIS ES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **NANGIS** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

**Notification faite au club le 29/03/2024**

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **NANGIS**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de LESIGNY**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024**

« ... Match 26823493

**Lésigny 1 – Mormant 1**

**SENIORS D2C du 03/03/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football

**La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe Seniors 1 de Lesigny en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menace, intimidation, insultes, crachat et envahissement de terrain de la part des spectateurs de Lesigny après la rencontre. ... »**

La Commission informe le club de **LESIGNY** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

**Match 26823508**

**Lésigny 1 – Combs 1**

**SENIORS D2C du 05/05/2024**

**Match 26823523**

**Lésigny 1 – Pays Bières 1**

**SENIORS D2C du 26/05/2024**

La Commission demande au club de **LESIGNY** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LESIGNY** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

**Notification faite au club le 19/04/2024 – COPIE LPIFF**

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LESIGNY**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## **Club de CESSON VSD**

### **Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 10/04/2024**

« ... Match 26823484

**Cesson 2 – Boissise Pringy 1**

**SENIORS D2C du 31/03/2024**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**La Commission décide d'infliger une suspension de terrain de Un (1) match ferme à l'équipe Seniors 2 de Cesson en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour menaces et intimidations des spectateurs envers officiel pendant la rencontre Transmis à la COC pour application.**

... »

La Commission informe le club de **CESSON VSD** que cette sanction est applicable à compter du 18/04/2024 pour les rencontres suivantes :

**Match 26823507**

**Cesson VSD 2 – Bagneaux N. 1**

**SENIORS D2C du 05/05/2024**

La Commission demande au club de **CESSON VSD** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **CESSON VSD** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

### **Notification faite au club le 19/04/2024**

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **CESSON VSD**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## Club de LE MEE

### Suite à la décision de la Commission Départementale de Discipline du 17/04/2024

« ... Match 26809474

Villeparisis 21 – Le Mée

U16 D1 du 03/03/2024

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier,

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

(.../...)

**La Commission décide, au surplus, de retirer un (-1) point ferme au classement 2023/2024 à l'équipe U16 D1 de Le Mee et de lui infliger une suspension de terrain d'un (1) match ferme en vertu des articles 2.1 et 4.1.1 du Règlement disciplinaire, pour bousculade envers officiel par des spectateurs**

... »

La Commission informe le club de **LE MEE** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour la rencontre suivante :

**Match 26809514**

**Le Mée 21 – Chelles 21**

**U16 D1 du 26/05/2024**

La Commission demande au club de **LE MEE** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LE MEE** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

### **Notification faite au club le 26/04/2024**

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LE MEE**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »

## Club de LOGNES

### Suite à la décision de la Commission Régionale d'Appel du 17/04/2024

« ... Match 27191527 LOGNES /POMMEUSE DU 19/11/2023 (U18 D3B)

Décision

(.../...)

**Porte à trois (3) match fermes la suspension de terrain de l'équipe U18 D3B de LOGNES.**

... »

La Commission informe le club de **LOGNES** que cette sanction est applicable à compter du 26/04/2024 pour les rencontres suivantes :

**Match 27191665**  
**Lognes 21 – Ent. Othis CSD 22**  
**U18 D3B du 12/05/2024**

**Match 27191674**  
**Lognes 21 – Gretz T. 22**  
**U18 D3B du 26/05/2024**

La Commission demande au club de **LOGNES** de lui communiquer le nom du terrain de repli accompagné de l'attestation de mise à disposition du propriétaire des installations.

De plus, la Commission précise que si le club de **LOGNES** est tiré club recevant lors des matchs de Coupes (Coupe 77), cette rencontre sera à prendre en compte dans la purge de la suspension de terrain.

**Notification faite au club le 26/04/2024**

Considerant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de **LOGNES**

« **40.7** - En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, **au plus tard le vendredi midi précédent la date du ou des match(es) concerné(s)**, le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée,

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées. ... »



# Commission Départementale du Football Animation

## PROCES VERBAL du jeudi 25 avril 2024

### COMMISSION RESTREINTE

Une commission restreinte s'est tenue ce jour afin d'aborder les points suivants.

*Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. du District 77*

### Demande de rapports :

#### CRITERIUM U10 ESPOIR poule N du 23/03/2024 :

**Rencontre n° : 27528663**

**Rencontre: Senart Moissy 33 – Gretz Tournan 33**

Lecture du rapport de David PARRALEJO, éducateur à Gretz-Tournan, sur les événements ayant eu lieu en cours de rencontre envers un joueur de Gretz-Tournan (coup volontaire) de la part d'un joueur de Sénart-Moissy, entraînant l'arrêt de la rencontre. Signalement de comportements inadaptés de personnes ainsi que d'inaction de l'encadrement de Sénart-Moissy

**La Commission demande des rapports, pour la seconde et dernière fois, pour le 9/4/24, concernant les événements de la rencontre, le nom du joueur de Senart Moissy ayant donné un coup volontaire, l'arrêt de la rencontre et le comportement de l'environnement et de l'éducateur de Sénart- Moissy à :**

- L'éducateur de Sénart-Moissy

Lecture du rapport de Mr PASO LOKOTO Mervelin concernant les événements de la rencontre. Précision d'un coup involontaire, mais aucun nom de joueur fourni

**Dossier en cours d'examen**

### Challenge U11G et U11F :

La réunion de présentation de la finale départementale du Challenge IDF U11G et U11F s'est tenu le vendredi 19 Avril 2024 (présentiel à Montry et distanciel via lien visio).

Suite au tirage au sort, voici les poules :

**U11F :**

<b>Poule A</b>	<b>Poule B</b>
AS CHELLES 1	UMS PONTAULT COMBAULT 1
SENART MOISSY 1	LE MEE SPORTS FOOTBALL 1
VAL D'EUROPE FC 1	USM VILLEPARISIS 1
ENTENTE FEMININE SUD SEINE ET MARNE 1	SC GRETZ TOURNAN 1

**U11G :**

<b>Poule A</b>	<b>Poule B</b>
CA COMBS LA VILLE 1	FC NANDY 1
US LOGNES 1	VAL D'EUROPE FC 1
SENART MOISSY 1	LE MEE SPORTS FOOTBALL 1
US VAIRES 1	VAUX LE PENIL LA ROCHETTE FC 1

<b>Poule C</b>	<b>Poule D</b>
RCP FONTAINEBLEAU 1	SC BRIARD 1
FC DAMMARIE 1	US ROISSY EN BRIE 1
CS MEAUX ACADEMY 1	SC GRETZ TOURNAN 1
FC MELUN 1	US TORCY PVM 1

**La Commission donne rendez-vous aux équipes qualifiées à 8h précises le Samedi 27 Avril 2024 au Stade Paul Bessuard, rue Yitzhak Rabin 77680 Roissy-en-Brie**

La commission note l'absence à la réunion des clubs suivants : Combs La Ville CA, US Torcy PVM, Sénart Moissy, SC Briard, US Roissy en Brie, AS Chelles

La commission décide l'application des sanctions financières prévues à l'annexe financière du Football Animation :



**Amende de 30€ au club de COMBS LA VILLE CA** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Amende de 30€ au club de US TORCY PVM** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Amende de 30€ au club de SENART MOISSY** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Amende de 30€ au club de SC BRIARD** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Amende de 30€ au club de US ROISSY EN BRIE** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Amende de 30€ au club de AS CHELLES** (cf : Annexe financière du Football Animation)

## **Finale Futsal U13 Espoirs du 20/04/2024**

La commission note l'absence à la finale des clubs de Saint-Pathus, Meaux et Chelles

La commission décide l'application des sanctions financières prévues à l'annexe financière du Football Animation :

**Amende de 80€ au club de CS MEAUX ACADEMY** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Amende de 80€ au club de AS CHELLES** (cf : Annexe financière du Football Animation)

**Amende de 80€ au club de ST PATHUS OISSERY ES** (cf : Annexe financière du Football Animation)

## **Demande de changement de joueurs :**

RCP FONTAINEBLEAU – U10 Excellence – 1 changement : **validé**

# Agenda Technique

## ATTESTATIONS FEDERALES et JOURNEE COMPLEMENTAIRE 2024

<b>Objet</b>	<b>Date</b>	<b>Localité</b>	<b>Nombre de pré-inscrits</b>	<b>Places restantes</b>
Journée Complémentaire DF Coach Seniors	<b>30/05/2024</b>	MONTRY	<b>6</b>	<b>18</b>
Attestation fédérale Futnet	<b>06/06/2024</b>	MONTRY	<b>0</b>	<b>24</b>
Attestation Fédérale Foot en marchand	<b>20/06/2024</b>	MONTRY	<b>2</b>	<b>22</b>
Journée Complémentaire DF Coach Jeune	<b>20/06/2024</b>	MONTRY	<b>1</b>	<b>22</b>



# Football d'Animation

## Festifoot U6/U7 - Foot à 4

### SAMEDI 4 MAI 2024

Club recevant	VAL DE France		ANNET		MEAUX	
	VAL DE France	7	ANNET	2	MEAUX	7
	CHELLES	8	ST PATHUS	4	LAGNY	4
	ESBLY	1	THORIGNY	4	PAYS CRECOIS	5
			COURTRY ACADEMIE	5		
			MOUSSY	1		
		<b>16</b>		<b>16</b>		<b>16</b>

Club recevant	POMMEUSE		FONTENAY TRESIGNY		BRIE EST	
	POMMEUSE	4	FONTENAY TRESIGNY	3	BRIE EST	3
	MAGNY	5	ALLIANCE 77	2	REBAIS	1
	COULOMMIERS	5	MORMANT U7	3	JOUY YVRON	2
	VAL DE L'YERRES	2			PROVINS	6
					JOUARRE	2
		<b>16</b>		<b>8</b>		<b>14</b>

Club recevant	FERTE SOUS JOUARRE		NANTEUIL		PLAINE DE France	
	FERTE SOUS JOUARRE	2	NANTEUIL	4	PLAINE DE France	2
	QUINCY	4	MOUROUX	2	ST MARD	5
	TRILPORT	4	CHAUCONIN	2	BRIE FC	4
	PAYS DE L'OURCQ	3	CHANGIS	2	NOISIEL FA	5
	VILLENY	3	MONTHYON	2		
			COSMO	2		
		<b>16</b>		<b>14</b>		<b>16</b>

Club recevant	VILLEPARISIS		TORCY		CLAYE SOUILLY	
	VILLEPARISIS	8	TORCY	4	CLAYE	4
	MEAUX	5	BREUILLOISE	2	VAIRES	3
	OTHIS	3	LESIGNY	3	BRIE NORD	4
			COURTRY FOOTBALL	4	MITRY	5
			COLLEGIEN	3		
		<b>16</b>		<b>16</b>		<b>16</b>

Club recevant	LE PIN		ST THIBAUT		LOGNES	
	LE PIN	2	ST THIBAUT	4	LOGNES	8
	DAMMARTIN	6	PONTAULT UMS U7	3	GRETZ TOURNAN U7	4
	AS CHAMPS	2	FERRIERES	6	ROISSY U7	4
	BUSSY	5	SERVON	3		
		<b>15</b>		<b>16</b>		<b>16</b>

Club recevant	VAL D'EUROPE		EMERAINVILLE		PRESLES	
	VAL D'EUROPE	6	EMERAINVILLE	3	PRESLES	2
	OZOIR U7	3	CHAMPS FFC	6	PORTUGAIS PONTAULT	4
	TORCY	4	MOISSY U7	5	SAVIGNY U7	4
	CHEVRY	3	COMBS U7	2	VERNEUIL	1
					NOISIEL FA	5
		<b>16</b>		<b>16</b>		<b>16</b>

Club recevant	ROISSY		MOISSY		MARLES	
	ROISSY U6	2	MOISSY U6	4	MARLES	2
MELUN U6	3	DAMMARIE U6	3	BRIARD U7	3	
SAVIGNY U6	4	OZOIR U6	3	MELUN U7	5	
PONTAULT U6	3	MORMANT U6	2	LE MEE U7	4	
	<b>12</b>		<b>12</b>		<b>14</b>	

Club recevant	LE CHATELET		NANDY		BRIARD U6	
	LE CHATELET	2	NANDY U7	2	BRIARD U6	3
GUIGNES	3	LIEUSAINTE U7	3	PONTHIERRY U6	2	
CESSON	4	BOIS LE ROI	2	USBPO U6	3	
OZOUEUR	2	AVON	4	COMBS LA VILLE U6	2	
NANGIS	3	USBPO U7	3			
	<b>14</b>		<b>14</b>		<b>10</b>	

Club recevant	LIEUSAINTE		ST GERMAIN LAVAL		VARENNES	
	LIEUSAINTE U6	3	ST GERMAIN LAVAL	1	VARENNES	5
GRETZ U6	3	LONGUEVILLE	2	GATINAIS	2	
NANDY U6	4	MAROLLES	2	BRAYTOIS	2	
LE MEE U6	4	MORET VENEUX	4	GOUAIX	2	
		CHAMPENOIS	2	OLYMPIQUE DU LOING	4	
				GRANDE PAROISSE	1	
	<b>14</b>		<b>11</b>		<b>16</b>	

Club recevant	EBNSP		PAYS BIERES			
	EBNSP	2	PAYS BIERES	2		
MONTEREAU	5	DAMMARIE U7	3			
FONTAINEBLEAU	3	PONTHIERRY	2			
AMICALE BOCAGE	2	HVS	2			
		LA FORET	1			
		VAUX ROCHETTE	3			
	<b>12</b>		<b>13</b>		<b>0</b>	



# Football d'Animation

## Festifoot U8/U9 - Foot à 5

### SAMEDI 4 MAI 2024

Club recevant	MITRY MORY		JOUARRE		CHELLES	
	MITRY	4	JOUARRE	2	CHELLES	3
	OTHIS	3	COSMO	3	DAMMARTIN	6
	LE PIN	2	MEAUX	6	ANNET	3
	MOUSSY	2	PETIT MORIN	1		
	ST THIBAULT	1				
		<b>12</b>		<b>12</b>		<b>12</b>

Club recevant	TRILPORT		BRIE NORD		BUSSY	
	TRILPORT	4	CLAYE SOUILLY	7	VILLEPARISIS	4
	FERTE SOUS JOUARRE	3	BRIE NORD	5	BUSSY	5
	REBAIS	2			NOISIEL FA	3
	ST MARD	2				
	FFA	1				
		<b>12</b>		<b>12</b>		<b>12</b>

Club recevant	BREUILLOISE		CHAUCONIN		QUINCY	
	BREUILLOISE	4	CHAUCONIN	2	QUINCY	4
	COURTRY FOOTBALL	6	PAYS DE L'OURCQ	4	LAGNY	4
	PLAINE DE France	2	VAIRES	4	CHAMPS FFC	4
			CONGISSOIS	2		
		<b>12</b>		<b>12</b>		<b>12</b>

Club recevant	VILLENOY		BRIE FC		PAYS CRECOIS	
	VILLENOY	4	BRIE FC	7	PAYS CRECOIS	4
	VAL DE France	6	VAL D'EUROPE	5	MEAUX	6
	AS CHAMPS	2			THORIGNY	2
		<b>12</b>		<b>12</b>		<b>12</b>

Club recevant	VAL DE L'YERRES		MONTHYON		CHANGIS	
	VAL DE L'YERRES	4	MONTHYON	1	CHANGIS	4
	COULOMMIERS	7	MAGNY	5	MOUROUX	3
	VERNEUIL	1	ST PATHUS	4	CROUY	1
			NANTEUIL	2	ESBLY	3
		<b>12</b>		<b>12</b>		<b>11</b>

Club recevant	PONTAULT PORT		SERVON		LESIGNY	
	PONTAULT PORT	4	SERVON	2	LESIGNY	3
	ROISSY U8	4	COURTRY ACADEMIE	3	CHELLES	4
	TORCY	4	LOGNES	5	VAL D'EUROPE	5
			MOISSY U9	1		
		<b>12</b>		<b>11</b>		<b>12</b>

Club recevant	COLLEGIEN		FERRIERES		CHEVRY	
	COLLEGIEN	3	FERRIERES	6	CHEVRY	4
	ROISSY U9	2	FONTENAY TRESIGNY	3	ALLIANCE 77	3
	VILLEPARISIS	4	POMMEUSE	3	COMBS U8	2
	GRETZ TOURNAN U9	3			NANDY U8	3
		<b>12</b>		<b>12</b>		<b>12</b>

Club recevant	OZOIR		COMBS		OZOUER	
	OZOIR U8	4	COMBS U9	2	OZOUER	2
	MAGNY	5	PONTAULT UMS U9	4	PRESLES	2
	LIEUSAIN	3	MELUN U9	3	VAUX U8	3
			LE MEE U9	3	MELUN U8	4
					ENT FEMININES SUD S&M	1
		<b>12</b>		<b>12</b>		<b>12</b>

Club recevant	PONTAULT UMS		SAVIGNY		BOMBON	
	PONTAULT UMS	4	SAVIGNY U8	2	BOMBON U8	2
	EMERAINVILLE	2	GRETZ TOURNAN U8	4	JOUY YVRON	3
	MARLES	4	MOISSY U8	2	LONGUEVILLE	3
	SAVIGNY U9	2	BRIARD	4	MORMANT U8	2
		<b>12</b>		<b>12</b>		<b>10</b>

Club recevant	PONTHIERRY		MONTEREAU		BOIS LE ROI	
	PONTHIERRY U8	3	MONTEREAU	5	BOIS LE ROI	3
	FONTAINEBLEAU	5	BRAYTOIS	2	MORET VENEUX	2
	ENT FEMININE SUD S&M	2	GOUAIX	2	LE MEE U8	5
			OLYMPIQUE DU LOING	5		
		<b>10</b>		<b>14</b>		<b>10</b>

Club recevant	HVS		CESSON		DAMMARIE	
	HVS	2	CESSON U9	2	DAMMARIE U8	3
	VAUX ROCHETTE U9	1	OZOIR U9	4	USBPO U8	3
	PAYS BIERES	3	PONTHIERRY U9	2	EBNSP	4
	GRANDE PAROISSE	1	GUIGNES	4		
	DAMMARIE U9	2				
		<b>9</b>		<b>12</b>		<b>10</b>

Club recevant	GATINAIS		CHAMPENOIS		USBPO	
	GATINAIS	2	ST GERMAIN LAVAL	2	USBPO U9	4
	VARENNES	5	MAROLLES	3	LE MEE U9	3
	LA FORET	2	CHAMPENOIS	2	AVON	4
	AMICALE BOCAGE	1	LE CHATELET U8	2	NANDY U9	1
		<b>10</b>		<b>9</b>		<b>12</b>

Club recevant	NANGIS					
	NANGIS	3				
	PROVINS	6				
	LE CHATELET U9	2				
	BOMBON U9	1				
		<b>12</b>		<b>0</b>		<b>0</b>



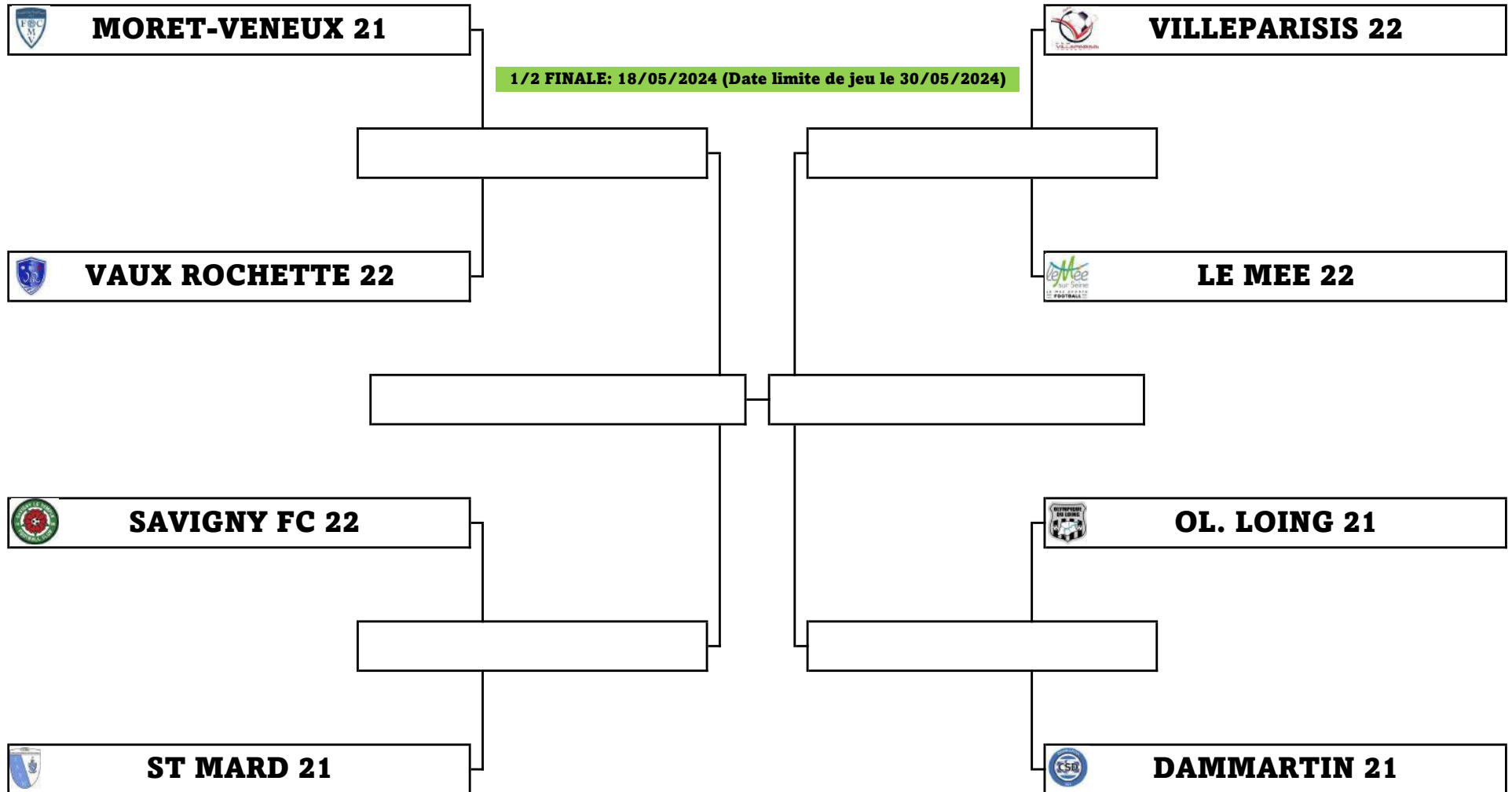
# COUPE COMITE U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)





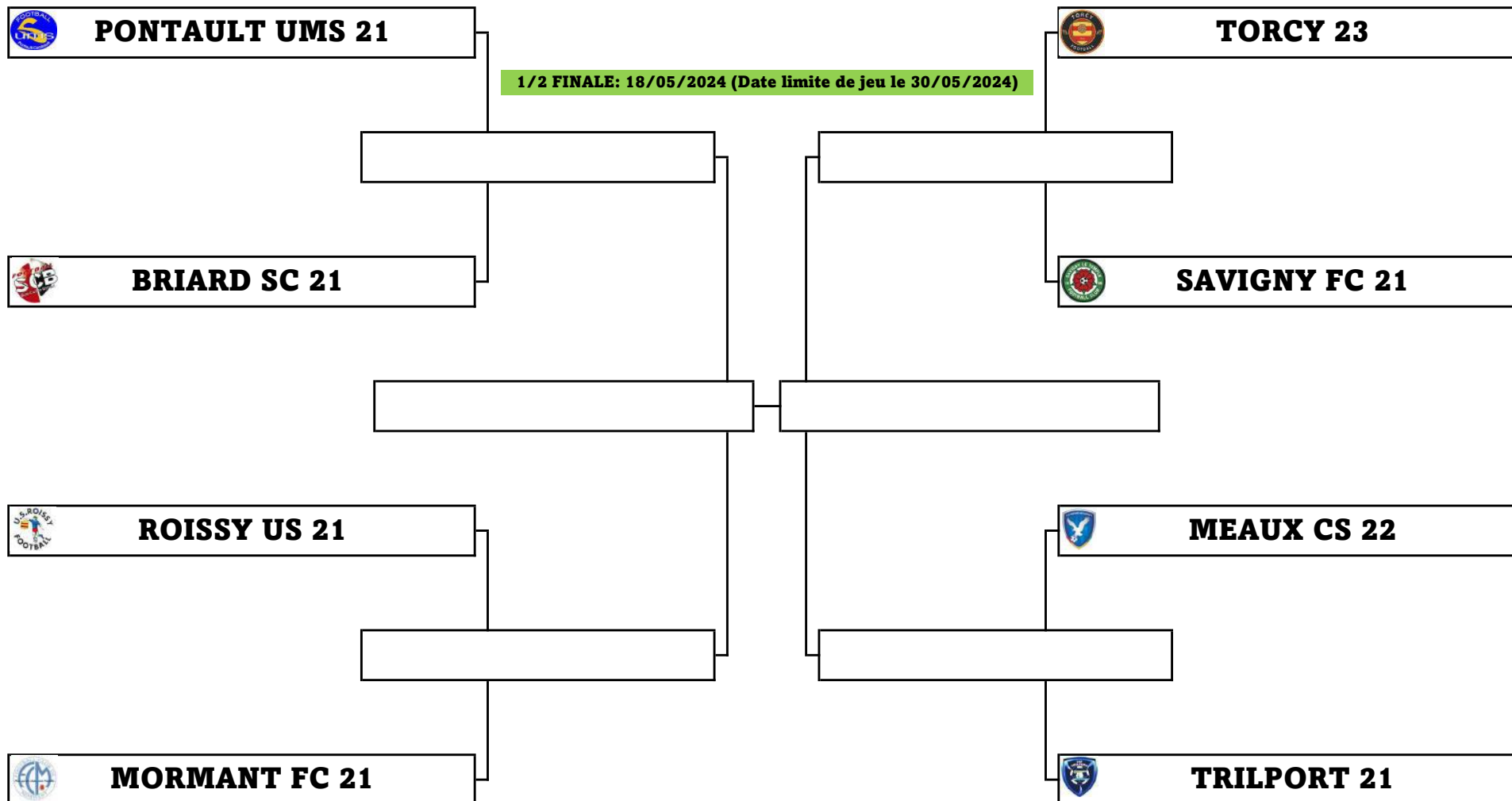
# COUPE 77 U14



1/8E DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 20/04/2024)

1/4 DE FINALE: 08/05/2024 (Date limite de jeu le 08/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)







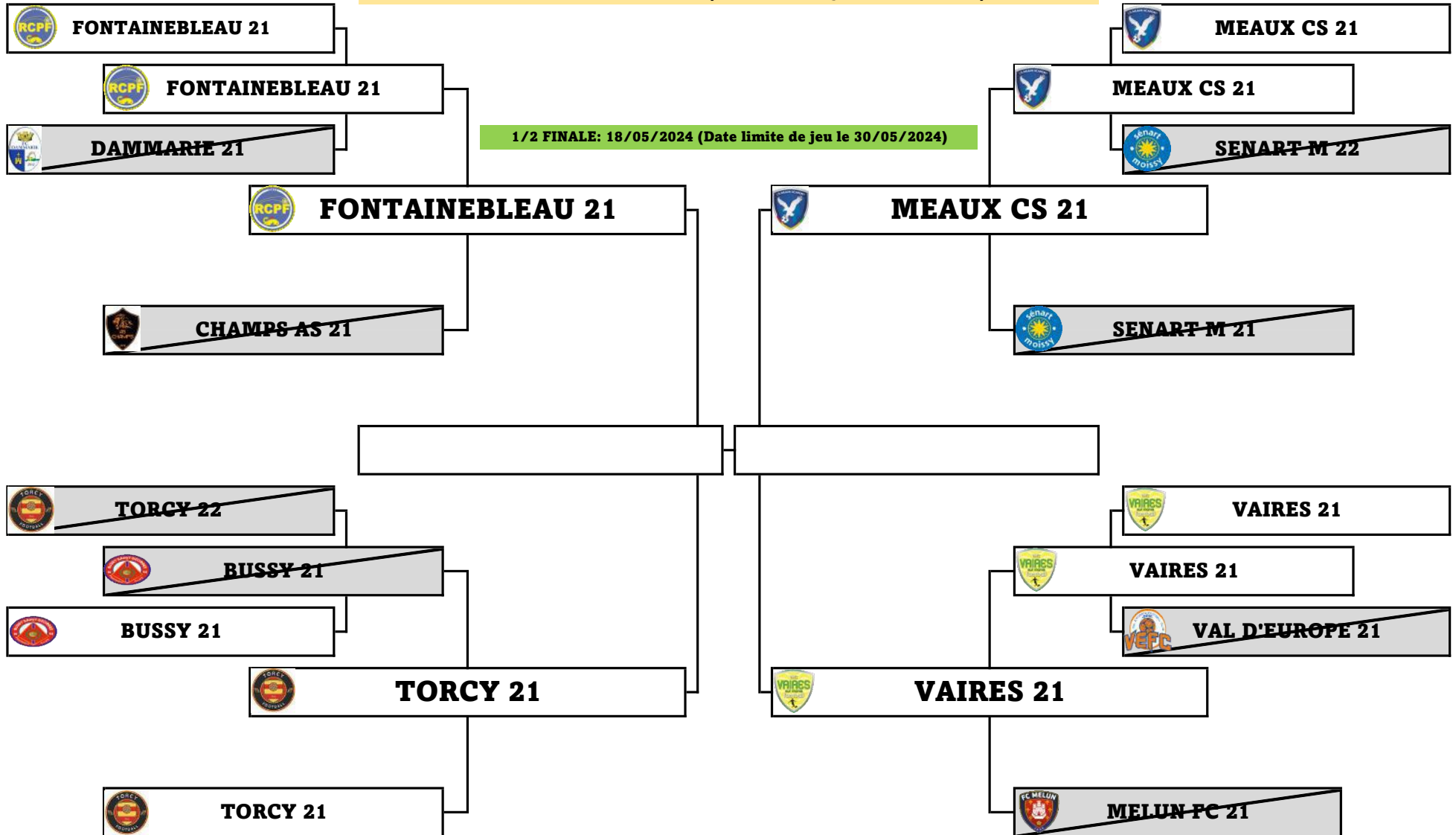
# COUPE SEINE ET MARNE U14



1/8E DE FINALE: 24/02/2024 (Date limite de jeu le 04/04/2024)

1/4 DE FINALE: 20/04/2024 (Date limite de jeu le 02/05/2024)

1/2 FINALE: 18/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

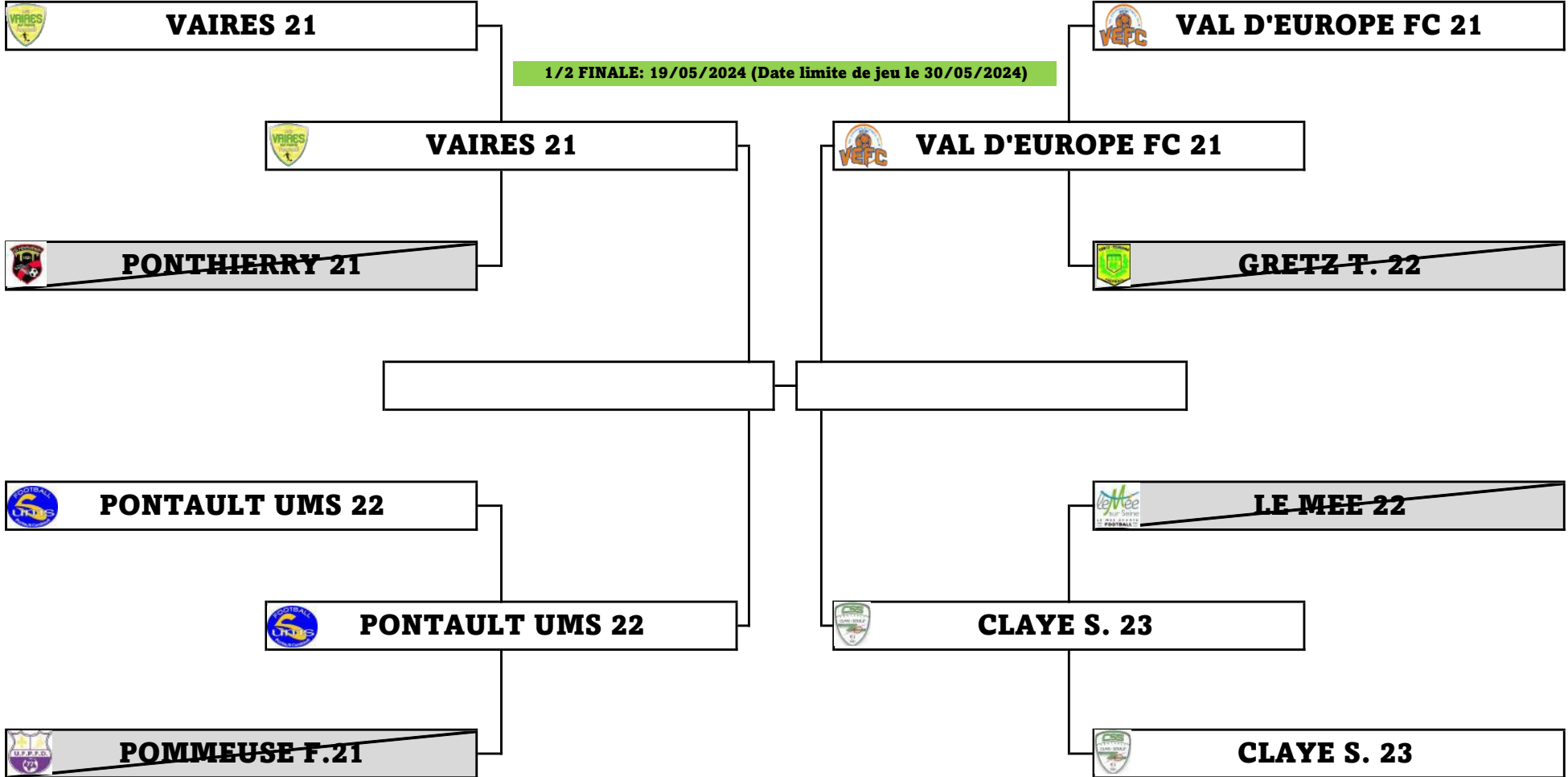




# COUPE COMITE U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)





# COUPE 77 U16



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **SENART M. 22**

 **SAVIGNY FC 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **SENART M. 22**

 **SAVIGNY FC 21**

 **BUSSY FC 22**


 **PONTAULT UMS 21**

[Empty box representing a quarter-final match]

[Empty box representing a quarter-final match]

 **VILLEPARISIS 21**

 **OZOIR FC 21**

 **GRETZ T. 21**

 **OZOIR FC 21**

 **GRETZ T. 21**

 **CHELLES 21**



# COUPE COMITE U18



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **OTHS CO 22**

 **VAL DE France 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **OTHS CO 21**

 **VAL DE France 21**

 **OTHS CO 21**

 **CHAMPS FC 21**

[Empty box]

[Empty box]

 **OZOIR FC 22**

 **FERTE-S/J. 21**

 **OZOIR FC 22**

 **ENT.SERVON/CHEVRY 21**

 **LIEUSAIN 21**

 **ENT.SERVON/CHEVRY 21**



# COUPE 77 U18




1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **COMBS C.A. 21**

 **PONTIERRY 21**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **COMBS C.A. 21**

 **PONTIERRY 21**

 **CLAYE S. 22**

 **VILLEPARISIS 21**

[Empty box]

[Empty box]

 **GRETZ T. 21**

 **BRIARD SC 21**

 **SAVIGNY FC 21**

[Empty box]

Le 01/05/2024

 **SAVIGNY FC 21**

 **LE MEE 21**



# COUPE COMITE +45 ANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 VAUX ROCHETTE 35

 VILLEPARISIS 35

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 VAUX ROCHETTE 35

 VILLEPARISIS 35

 ENT. USMV FONTENAY 35

 COMBS CA 36

[Empty box]

[Empty box]

 ENT. EVERLY/BRAY 35

 AVONNAISE 35

le 01/05/2024

[Empty box]

[Empty box]

le 01/05/2024

 PAYS BIERES 35

 VAL D'EUROPE 35



# COUPE 77 +45 ANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **OZOIR FC 35**

 **ENT. PRESLES CHEVRY 35**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **OZOIR FC 35**

 **COMBS CA 35**

 **BAGNEAUX N. 35**

 **COMBS CA 35**

[Empty box]

[Empty box]

 **ENT. LES VILLENROY 35**

 **CLAYE S. 36**

le 01/05/2024

[Empty box]

le 02/05/2024

[Empty box]

 **LE PIN VILLEVAUDE 35**

 **PAYS CRECOIS 35**



# COUPE COMITE CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **LAGNY MESSAGERS 5**

 **MOUROUX 5**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **COURTRY ACADEMIE 5**

 **REAU 5**

 **COURTRY ACADEMIE 5**

 **REAU 5**

[Empty box representing a match result]

 **CONGISSOIS 5**

 **A.F.P.O. 5**

 **CO OTHIS 5**

 **A.F.P.O. 5**

 **CO OTHIS 5**

 **ST GERMAIN LAVAL 5**





# COUPE 77 CDM



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **LE PIN VILLEVAUDE 5**

 **ST THIBAUT FC 6**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **LE PIN VILLEVAUDE 5**

 **ST THIBAUT FC 6**

 **NANDY FC 5**

 **PONTHIERRY 5**

[Empty box]

 **VAIRES 5**

 **FONTAINEBLEAU PORT. 5**

 **VAIRES 5**

 **SNIE FC 5**

 **NANTEUIL 5**

 **SNIE FC 5**



# COUPE COMITE VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **MORMANT FC 32**

 **CROISSY BEAUBOURG 31**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **TRILPORT 31**

 **FERRIERES 31**

 **TRILPORT 31**

 **FERRIERES 31**

[Empty box]

[Empty box]

 **VILLENOY AC 32**

 **COURTRY F. 31**

le 01/05/2024

[Empty box]

 **COURTRY F. 31**

 **PONTAULT UMS 31**

 **LCR-ASLE-USC 31**



# COUPE 77 VETERANS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

 **DAMMARIE FC 31**

 **CHELLES 31**

1/2 FINALE: 19/05/2024 (Date limite de jeu le 30/05/2024)

 **DAMMARIE FC 31**

 **CHELLES 31**

 **COMBS CA 32**

 **LE PIN VILLEVAUDE 31**

[Empty box]

[Empty box]

 **LIEUSAIN 31**

 **LESIGNY 31**

 **LIEUSAIN 31**

 **LESIGNY 31**

 **MORMANT FC 31**

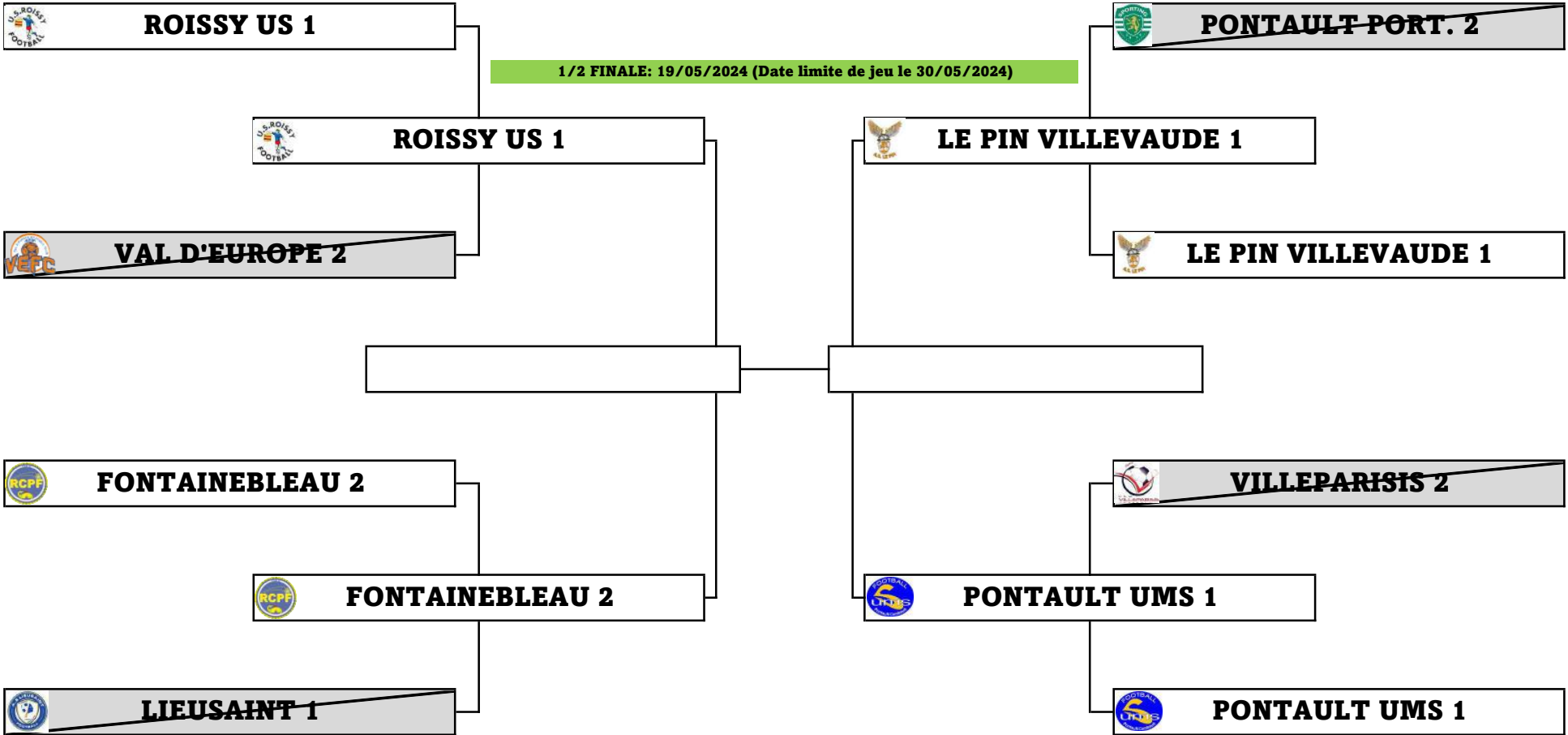
 **ENT. SAVIGNY CESSON 31**



# COUPE COMITE SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)

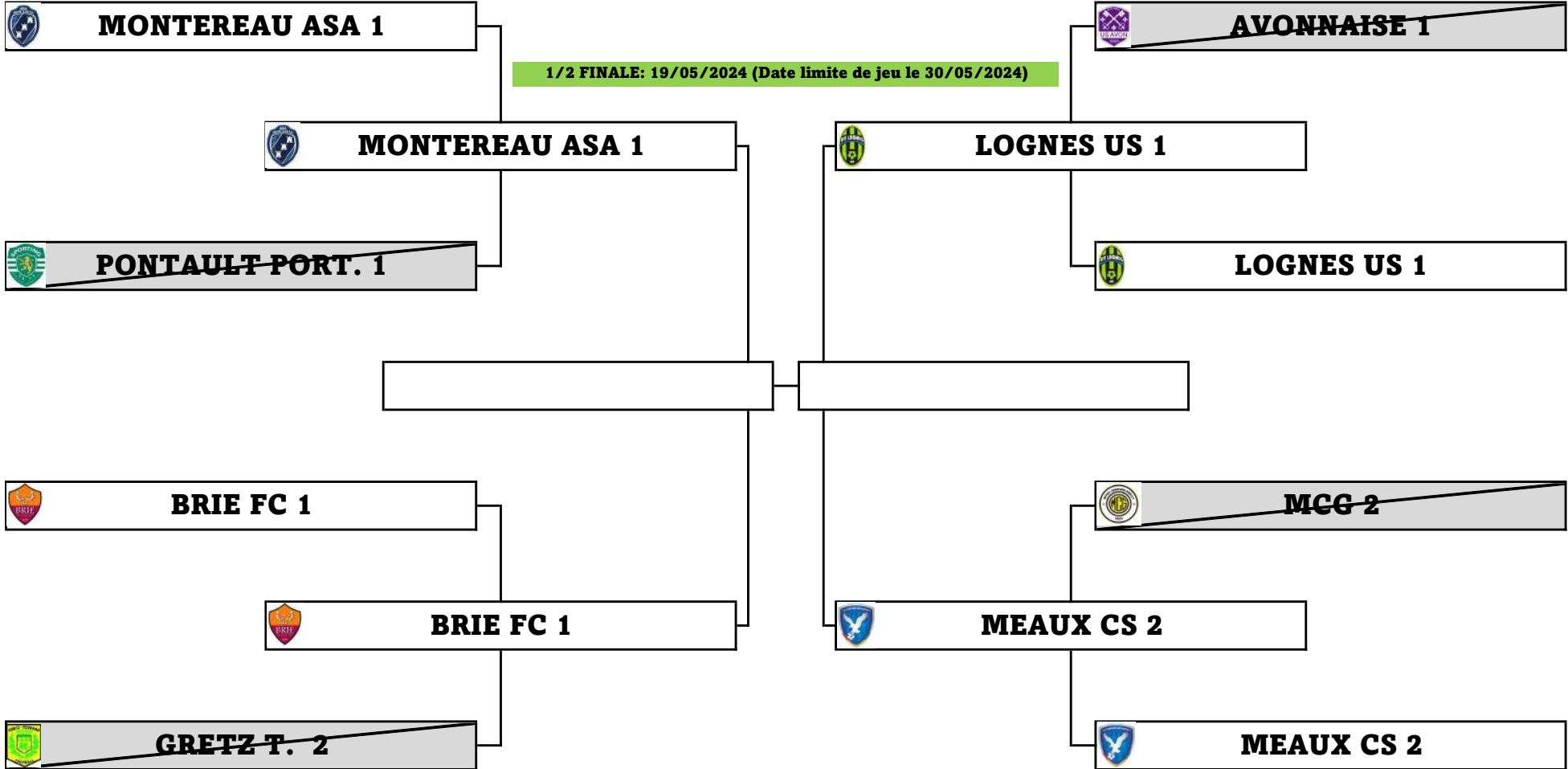




# COUPE 77 SENIORS



1/4 DE FINALE: 21/04/2024 (Date limite de jeu le 03/05/2024)





# COUPE 77 55 ANS 2023/2024



1/4 DE FINALE: le 21/04/2024

